

Évaluation environnementale

Saint-Laurent-de-Chamousset

Plan Local d'Urbanisme

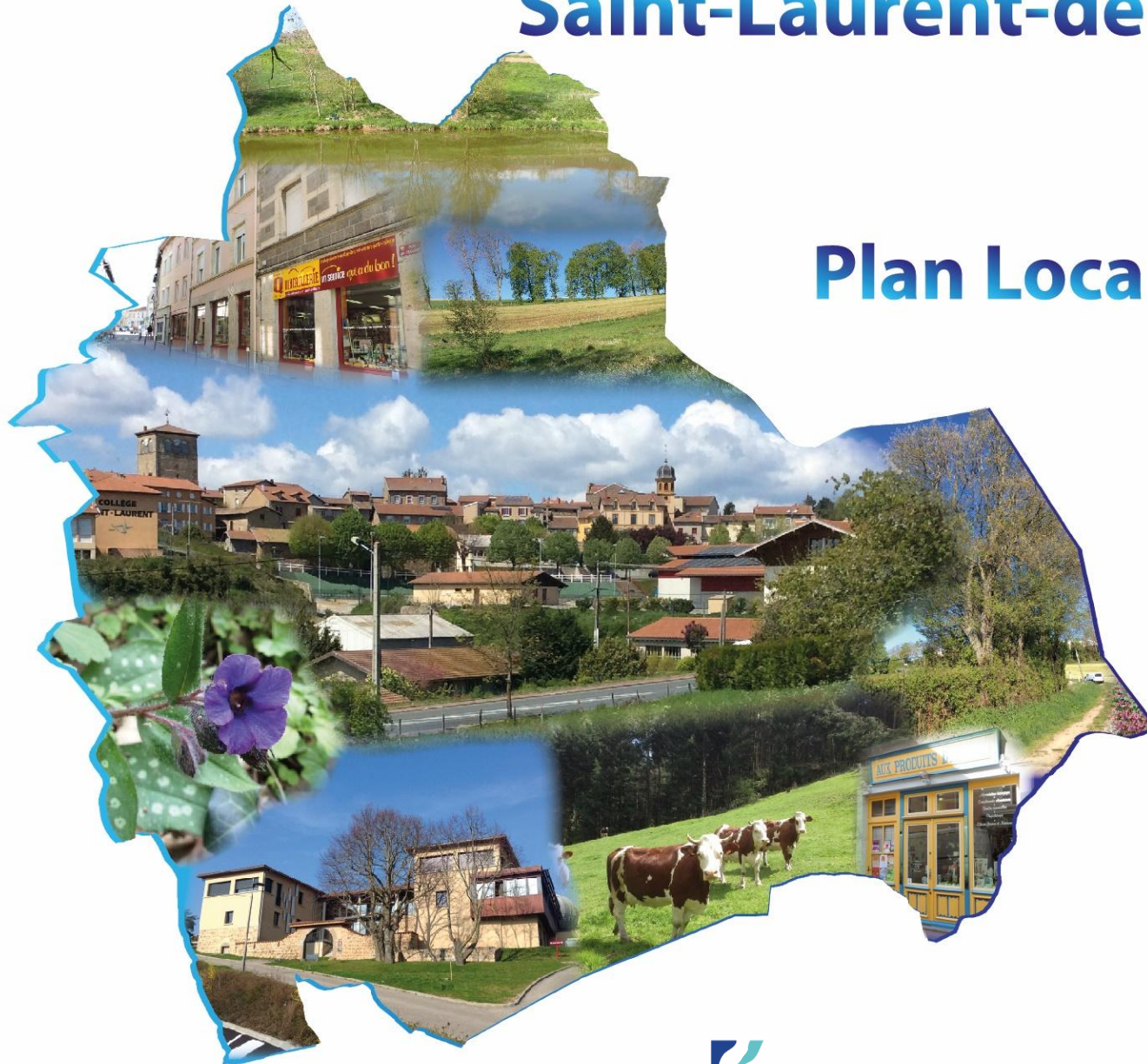


Table des matières

1	Cadre réglementaire	4
2	Organisation	6
3	Résumé non technique et description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.....	7
3.1	Résumé non technique	7
	Rappel des enjeux issus du diagnostic.....	7
	Les orientations du PLU	9
	Le zonage du PLU	10
	Les effets du PLU et les mesures mises en place – Analyse globale	12
	Les zones susceptibles d'être impactées par le PLU -Les secteurs de développement urbain	14
3.3	Méthode utilisée pour la réalisation de l'évaluation environnementale.....	15
4	Présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.....	16
4.1	Présentation des objectifs du PLU	16
	Conforter son rôle de centralité au sein de la CCMDL.....	16

	Poursuivre le développement et la diversification résidentielle	16
	Maintenir et renforcer l'attractivité économique	16
	Maîtriser les coûts induits par le développement	17
	Valoriser les équipements et accompagner les besoins au-delà de la seule échelle communale.....	17
4.2	Explication des choix retenus.....	18
	Le projet de développement démographique et résidentiel.....	18
	Le projet de développement économique	18
	Le projet sur le plan des services à la population et des équipements.....	20
4.3	Contenu du PLU.....	20
5	Articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes.....	21
6	Motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement et principales solutions de substitution	28
6.1	Motifs pour lesquels le projet a été retenu	28
	La maîtrise de la consommation foncière	28
	La maîtrise de la multiplication des déplacements motorisés	29
	L'équilibre global recherché par le PLU	30
6.3	Les principales solutions de substitution	31
	L'emplacement de l'extension de la zone d'activité	31

Le choix des secteurs de développement.....	32
L'abandon des secteurs 2AU	35
La protection des boisements.....	35
7 Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement et conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 et mesures envisagées.....	36
7.1 Analyse globale	36
Les ressources physiques	36
Les milieux naturels	37
Les milieux agricoles.....	39
Le paysage, le patrimoine et le cadre de vie.....	40
Les risques et nuisances	40
7.2 Analyse sur les secteurs faisant l'objet d'une OAP	41
7.4 Les autres zones susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement ou l'agriculture	47
Secteur Ub en extension urbaine	47
Les emplacements réservés	48
Les STECAL.....	49
7.5 Évaluation des incidences Natura 2000.....	53
8 CRITÈRES, INDICATEURS ET MODALITÉS RETENUS POUR L'ANALYSE DES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN	54

1 Cadre réglementaire

... **Rappel :** Le présent rapport restitue l'évaluation environnementale du PLU menée pendant le processus de son élaboration et initie le cadre de son suivi et de son évaluation ultérieurs. Cette étude permet d'identifier les incidences du projet global du PLU sur l'environnement et prévoit les mesures nécessaires pour éviter, réduire voire compenser les effets négatifs. Ce dossier, intégré au rapport de présentation, constitue un outil d'aide à la décision, dans la mesure où, évaluant les impacts prévisibles du projet, il permet d'anticiper et d'y remédier a priori plutôt qu'a posteriori.

Les élaborations et révisions générales de plans locaux d'urbanisme sont soumises de manière systématique à évaluation environnementale depuis le décret du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques.

Les articles L104-4 et L104-5 du code de l'urbanisme fixent le contenu de cette évaluation :

Article L104-4 du code de l'urbanisme :

« Le rapport de présentation des documents d'urbanisme mentionnés aux articles L.104-1 et L. 104-2 :

- 1° Décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement ;
- 2° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives ;
- 3° Expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu. »

Article L104-5 du code de l'urbanisme :

Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur.

Les articles R 104-18 à, R104-19 du code de l'urbanisme précisent le contenu de cette évaluation.

Article R104-18 du code de l'urbanisme

Les documents d'urbanisme mentionnés à la section 1 qui ne comportent pas de rapport en application d'autres dispositions sont accompagnés d'un rapport environnemental comprenant :

- 1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- 2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;
- 3° Une analyse exposant :
 - a) Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
 - b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;

5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

6° La définition des critères, indicateurs et modalités, retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Article R104-19 du code de l'urbanisme :

Le rapport est proportionné à l'importance du document d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Il peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents.

L'autorité environnementale définie à l'article R. 104-21 est consultée, en tant que de besoin, sur le degré de précision des informations que doit contenir le rapport de présentation.

Lorsque l'autorité environnementale est la mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable :

- la demande est adressée au service régional de l'environnement (appui à la mission régionale d'autorité environnementale) qui prépare et met en forme toutes les informations nécessaires pour que la mission régionale puisse rendre son avis ;

- l'avis est transmis pour information au préfet de région lorsque le périmètre du document d'urbanisme est régional ou aux préfets des départements concernés dans les autres cas.

2 Organisation

Dans un souci de lisibilité, les alinéas de l'article R151-3 s'articulent de la façon suivante dans le rapport de présentation

1° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.	Chapitre 3
2° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;	Chapitres 4 et 5
3° Une analyse de l'état initial de l'environnement	Voir rapport de présentation Tome 1
4° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;	Chapitre 7
5° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;	Chapitre 7
6° Expose les motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;	Chapitre 6
7° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;	Chapitre 7
8° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;	Chapitre 8

3 Résumé non technique et description de la manière dont l'évaluation a été effectuée

3.1 Résumé non technique

Rappel des enjeux issus du diagnostic

La croissance communale et le développement du bourg

La commune connaît un développement démographique continu. Elle est une ville centre, pôle d'attractivité dans l'armature des communes de la CCMDL.

Sur le plan de l'offre en logements, ces vingt dernières années ont vu se développer une spécialisation de l'offre résidentielle (habitat pavillonnaire en accession). Toutefois, une diversification de l'offre résidentielle s'est amorcée depuis quelques années, son renforcement pourrait représenter une alternative à développer.

Les développements urbains successifs ont laissé dans l'enveloppe urbaine du bourg des espaces de taille significative. Avec la mobilisation de ces secteurs, le bourg bénéficie d'un potentiel de développement et de densification non négligeable à l'échelle de la commune.

Le développement économique

La commune dispose de 2 zones d'activité économiques, qui n'ont plus d'espaces d'accueil. Elles représentent des pôles d'emplois importants, qui arrivent à contenir en partie la dépendance économique vis-à-vis des grandes agglomérations.

La commune de Saint Laurent de Chamousset avec son armature commerciale localisée en centre-ville est également attractive, et le commerce de proximité semble retrouver une nouvelle dynamique ces dernières années.

L'activité agricole

Le territoire communal comporte des espaces agricoles importants et reliés à des espaces plus larges de valeur agricole pour des exploitations situées sur des territoires voisins.

De nombreuses exploitations sont présentes, mais plusieurs ont cessé leur activité ces dernières années sans repise des bâtiments.

Les paysages

Le territoire communal présente de fortes sensibilités paysagères liées aux coteaux et aux nombreuses co-visions.

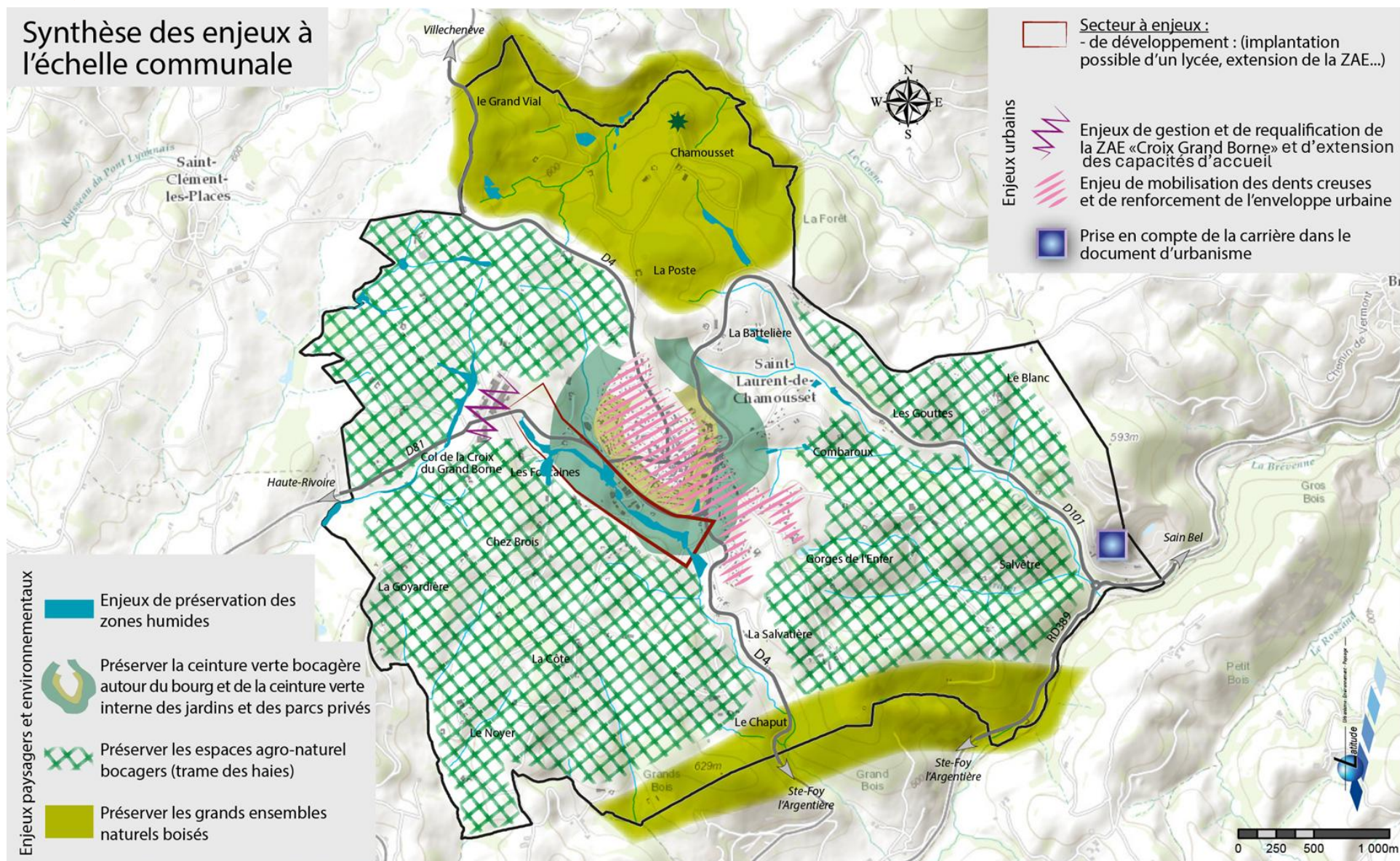
La présence d'un patrimoine ancien encore préservé constitue un atout pour l'image de la commune et fait partie intégrante de son identité avec en particulier la typicité de la ferme des Monts du Lyonnais.

Le paysage urbain public est essentiellement minéral, ce qui tranche avec les tenements privés végétalisés

Les milieux naturels

Les ressources naturelles de la commune concernent les milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides nombreuses), boisements, haies et ripisylves, et les continuités écologiques.

Synthèse des enjeux à l'échelle communale



Les orientations du PLU

Le projet communal inscrit dans le PLU prévoit de :

- Conforter son rôle de centralité au sein de la CCMDL
- Poursuivre le développement et la diversification résidentielle
- Maintenir et renforcer l'attractivité économique
- Maîtriser les coûts induits par le développement
- Valoriser les équipements et accompagner les besoins au-delà de la seule échelle communale
- Préserver la ressource agricole
- Préserver les patrimoines

Le projet communal a directement intégré les orientations du SCOT en matière de production de logements soit un objectif de 16 à 17 logements en moyenne par an ce qui conduit à une croissance démographique maximale à environ 0.9%/an si tout le potentiel de logements est effectivement réalisé.

La commune est identifiée par la CCMDL compétente en matière de développement économique comme un secteur privilégié de développement en raison de sa bonne accessibilité et de la présence de zones d'activités économiques structurantes à l'échelle des Monts du Lyonnais. Aussi la réalisation du PLU constitue une possibilité de confortement économique sur le territoire communal d'intérêt supra communal.

Sur le plan commercial, le parti d'aménagement prévoit la valorisation et le confortement des linéaires marchands du centre.

La commune dispose de plusieurs activités de loisirs, et hébergements touristiques existants soit à partir d'exploitations agricoles mixtes développant en lien avec la ferme des hébergements, soit à partir d'activités de découverte de la nature, ou d'activités de développement personnel/culture. Ces activités sont bien évidemment localisées dans des secteurs hors bourg, ce qui fait leur attractivité. Il s'agit de favoriser leurs évolutions ainsi que tous les projets qui permettent de développer les loisirs et le tourisme, les Monts du Lyonnais étant une destination privilégiée pour les weekends des habitants de la métropole voisine.

La commune en tant que polarité de la CCMDL présente une armature en équipements et services très développée qu'elle a de plus conforté ces dernières années de façon importante. Le projet communal recherche la valorisation et le renforcement de l'offre en équipements et services à la population notamment à travers la réponse à donner en matière d'évolution de l'armature communale en équipements de proximité (sportifs, loisirs, culturels, écoles, périscolaire etc.) et de rayonnement supra communal (hôpital, collège, MFR, ADAPEI, maison de santé...) en accompagnement des évolutions démographiques de la commune. Aussi le PLU identifie des secteurs dédiés à ces équipements pour faciliter leur évolution ou de nouvelles implantations notamment à partir des pôles d'équipements existants afin de réduire les investissements à venir et de renforcer les usages en facilitant la densification de ces espaces.



Le zonage du PLU

Le PLU identifie :

Des zones urbaines

- Les zones Ua correspondent aux secteurs de forme urbaine historique
- Les zones Ub correspondent aux secteurs de forme urbaine à dominante pavillonnaire pouvant être densifiée
- Les zones Ue correspondent aux secteurs à dominante d'équipements
- Les zones Ui les secteurs à dominante économique

Des zones à urbaniser :

- Les zones AUa dédiées au développement résidentiel
- La zone AUi dédiée au développement de la zone d'activité

Les zones A

La zone agricole permet uniquement la construction de bâtiments techniques agricoles et la gestion des habitations existantes. Au sein de cette zone, le PLU met en place des STECAL (zones Ae, AL et Ai).

Les zones N

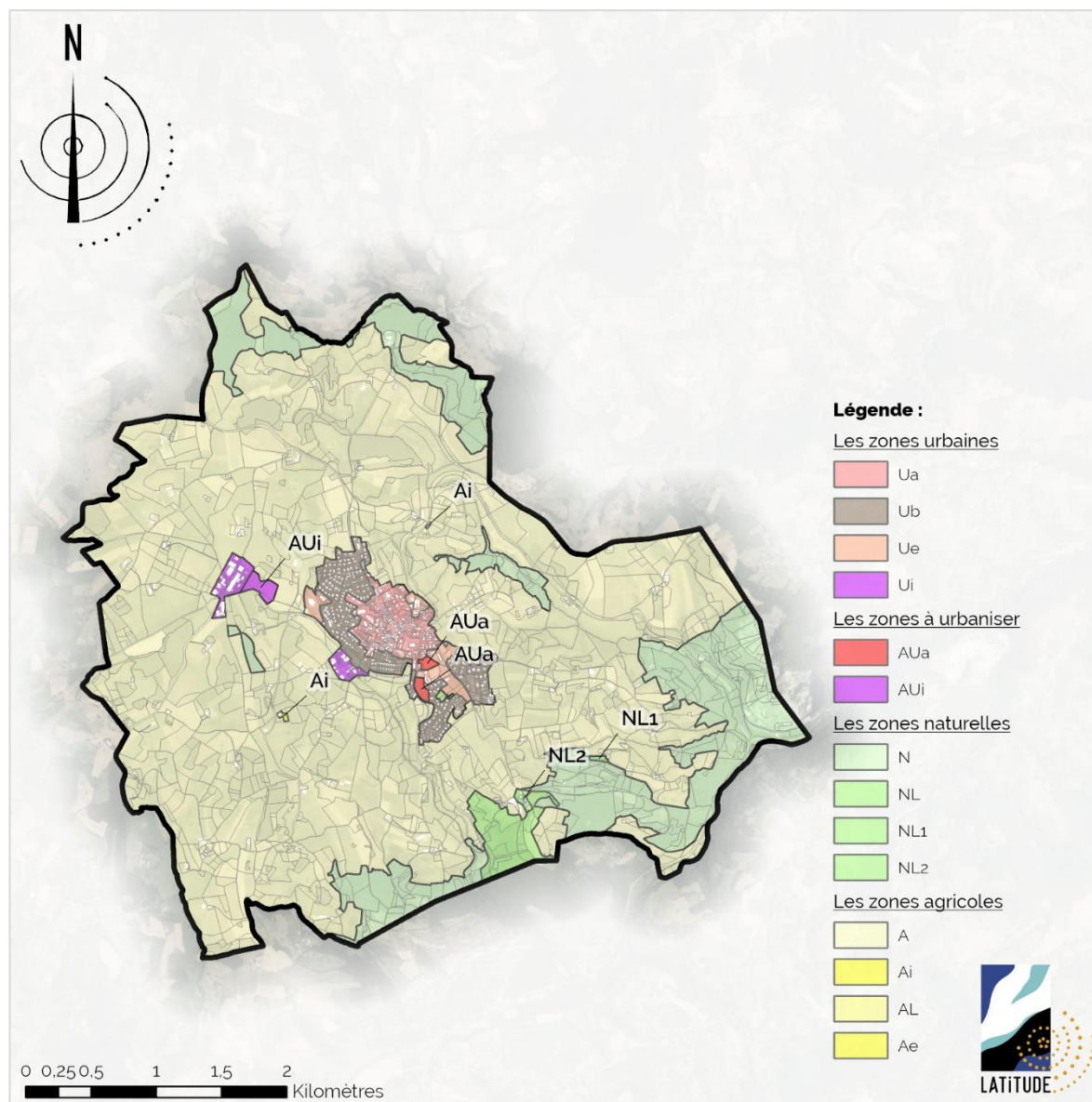
Ces zones ne permettent pas de nouvelles constructions en dehors de la gestion des habitations existantes et de leurs annexes ou des constructions limitées en STECAL. Ainsi le PLU met en place :

- des zonages non STECAL pour la gestion de sites de loisirs existants sans construction (NL),.
- des STECAL principalement pour les activités de loisirs (NL1 et NL2)

La superficie des différentes zones apparaît dans le tableau ci-dessous :

Nom de la zone	Nom complet de la zone	Surface de la zone dans le PLU (en ha)	Part du territoire communal (en %)
Les zones urbaines		98,4	5,7%
Ua	Zone urbaine centrale	28,4	1,6%
Ub	Zone urbaine pavillonnaire	46,8	2,7%
Ue	Zone d'équipement d'intérêt collectif et de gestion de l'activité présente	12,4	0,7%
Ui	Zone urbaine à vocation d'activités économiques	10,8	0,6%
Les zones à urbaniser		5,6	0,3%
AUa	Zone ouverte à l'urbanisation à dominante d'habitat	2,4	0,1%
AUi	Zone ouverte à urbaniser à vocation d'activités économiques	3,2	0,2%
La zone agricole		1341,4	77,5%
A	Zone agricole	1340,9	77,5%
Ai	Zone agricole de gestion des activités économiques	0,5	0,0%
La zone naturelle		284,6	16,5%
N	Zone naturelle	257,9	14,9%
NL	Zone naturelle de loisirs avec sous-secteurs NL1 et NL2.	24,9	1,4%
NL1		0,5	0,0%
NL2		1,3	0,1%
Total		1730,0	100,0%

Zonage simplifiée du PLU



Les effets du PLU et les mesures mises en place – Analyse globale

Les ressources physiques

Le diagnostic du PLU a mis en évidence que la ressource en eau potable est sécurisée par les interconnexions avec les syndicats voisins. Ainsi, malgré l'augmentation de population générée par une croissance démographique de 0,9 % par an, l'impact sur la ressource en eau potable reste limité.

Concernant l'assainissement, la station d'épuration est chargée à 20% de sa capacité nominale et 41% de sa capacité hydraulique. La gestion des eaux pluviales est une problématique importante. Son amélioration est nécessaire afin de réduire les surcharges en entrée de station et les phénomènes de ruissellement.

Mesures de réduction

Le PLU prévoit une gestion des eaux pluviales sur le tènement de l'opération. La mise en place de coefficients minimaux d'espaces de pleine terre dans les zones urbaines et à urbaniser, au-delà de son intérêt écologique, contribue à infiltrer les eaux pluviales et à lutter contre les îlots de chaleur. Le schéma directeur d'assainissement et d'eau pluviale prévoit un programme de travaux visant à résoudre les problématiques.

De plus, dans les secteurs de développement, les principes d'aménagement viseront à :

- Faciliter la ventilation des îlots
- Éviter la multiplication des ombres portées entre les constructions, néfastes au déploiement de la production d'énergie solaire.
- Renforcer la construction bioclimatique.

Le PLU encourage également la production d'énergie décarbonée : ainsi la production d'énergie renouvelable est facilitée sur les bâtiments, dans toutes les zones. Le PLU prévoit en outre une zone de développement des panneaux photovoltaïques au sol.

La plantation d'arbres en complément du maintien des arbres existants est l'une des méthodes les plus efficaces pour stocker le carbone atmosphérique. Les arbres absorbent le dioxyde de carbone (CO₂) de l'air lors de la photosynthèse, puis le stockent sous forme de carbone dans leur biomasse. En favorisant la plantation, le PLU contribue à augmenter la capacité de piégeage du carbone dans les espaces de pleine terre.

Les milieux naturels

Le PLU prévoit la mise en place de 28 ha de zone naturelle (16% du territoire communal). Ce zonage est mis en place sur les réservoirs de biodiversité, cette zone n'autorisant qu'une extension limitée des habitations, elle reste très protectrice des espaces concernés.

Mesures d'évitement :

L'ensemble des boisements a été classé en zone naturelle, permettant la stricte protection de ces milieux.

Les zones urbaines ont été resserrées autour de l'enveloppe bâtie, assurant ainsi une protection des espaces naturels.

Concernant la fonctionnalité écologique, le PLU a intégré au niveau réglementaire une identification des éléments constituant la trame verte et bleue. L'ensemble de ces identifications sont assorties de prescriptions réglementaires interdisant la destruction de ces éléments. Les éléments protégés sont les suivants :

- Zones humides
- Corridors écologiques
- Haies, continuités végétales

D'autre part, le règlement du PLU prévoit une maîtrise de l'imperméabilisation des sols dans les zones urbaines et à urbaniser par la mise en place de pourcentages et des surfaces de pleine terre végétalisée à maintenir dans les aménagements.

Le règlement prévoit également la végétalisation des clôtures favorable à la biodiversité.



Enfin, les principes d'aménagement dans les secteurs de développement viennent compléter cette panoplie en mettant en place des orientations complémentaires en matière de :

- Végétalisation des espaces : transitions paysagères végétalisées aux pourtours des sites, clôtures végétales, maintien des espaces arborés.
- Trame noire avec des prescriptions concernant la modération des éclairages.
- Intégrité des sols en limitant les affouillements /exhaussements dans les secteurs de construction (inscription des constructions dans les courbes de niveau), en limitant les emprises viaires, en gérant les eaux pluviales par infiltration sur les sites de développement.

Enfin, l'ensemble des espaces agricoles, considérés comme des espaces perméables aux déplacements de la faune a été classé en zone agricole permettant une protection de ces espaces.

Les milieux agricoles

Le PLU identifie 1 346 ha de zone agricole, soit 78% de la surface communale.

Mesures d'évitement

Comme mentionné précédemment, les zones urbaines ont été resserrées autour de l'enveloppe urbaine principale, assurant ainsi une protection des terres agricoles.

La majorité des parcelles présentant un caractère agricole sont zonées en « agricole » du PLU. Le PLU reconnaît ainsi la vocation agricole de ces espaces, qu'il préserve de l'urbanisation.

D'autre part, la totalité des exploitations agricoles repérées dans le cadre du diagnostic a été classée en zone agricole, une zone qui autorise l'évolution et la construction de bâtiments agricoles.

Concernant les changements de destination, le PLU en identifie 16. Aucun de ces bâtiments n'appartient ou n'est situé à moins de 100 m d'une exploitation agricole en activité. La mise en place de ces

changements de destination vise à préserver le patrimoine bâti de la commune, sans porter atteinte aux exploitations existantes sur le territoire. Seuls deux de ces bâtiments ont cessé leur activité agricole depuis moins de 10 ans. Néanmoins, aucune reprise n'est envisagée pour ces exploitations.

Le paysage, le patrimoine et le cadre de vie

Mesures d'évitement

L'absence de mitage hors des parties actuellement urbanisées de la commune vise à préserver le cadre paysager de la commune.

De plus, le PLU prévoit la préservation des éléments paysagers et patrimoniaux suivants :

- Les principaux continuums boisés des ripisylves
- Les principaux alignements d'arbres d'intérêt paysager de l'espace rural et de l'espace urbain
- Le bâti patrimonial historique : le PLU prévoit une orientation d'aménagement visant à préserver la ferme des Monts du Lyonnais.

Mesures de réduction

- Prescriptions strictes en matière d'insertion architecturale, urbaine, paysagère et environnementale des constructions applicables à toutes les zones
- Mise en place d'un coefficient de pleine terre dans les zones urbaines et à urbaniser.

Les risques et nuisances

La commune est concernée par deux grands types de risques connus :

- Les inondations
- Les risques géologiques

Le risque d'inondation est pris en compte par le plan de prévention des risques inondation dont on rappelle qu'il s'applique en tant que servitude d'utilité publique quel que soit le zonage du PLU.

Les risques géologiques ont été étudiés de façon spécifique. L'étude détaillée est annexée au rapport de présentation. Elle a été intégrée par une trame spécifique au zonage :

- Trame rouge : inconstructible
- Trame bleue : constructible sous conditions.

Les règles afférentes à ces trames sont inscrites dans le règlement écrit et permette de limiter l'exposition de la population aux risques naturels.

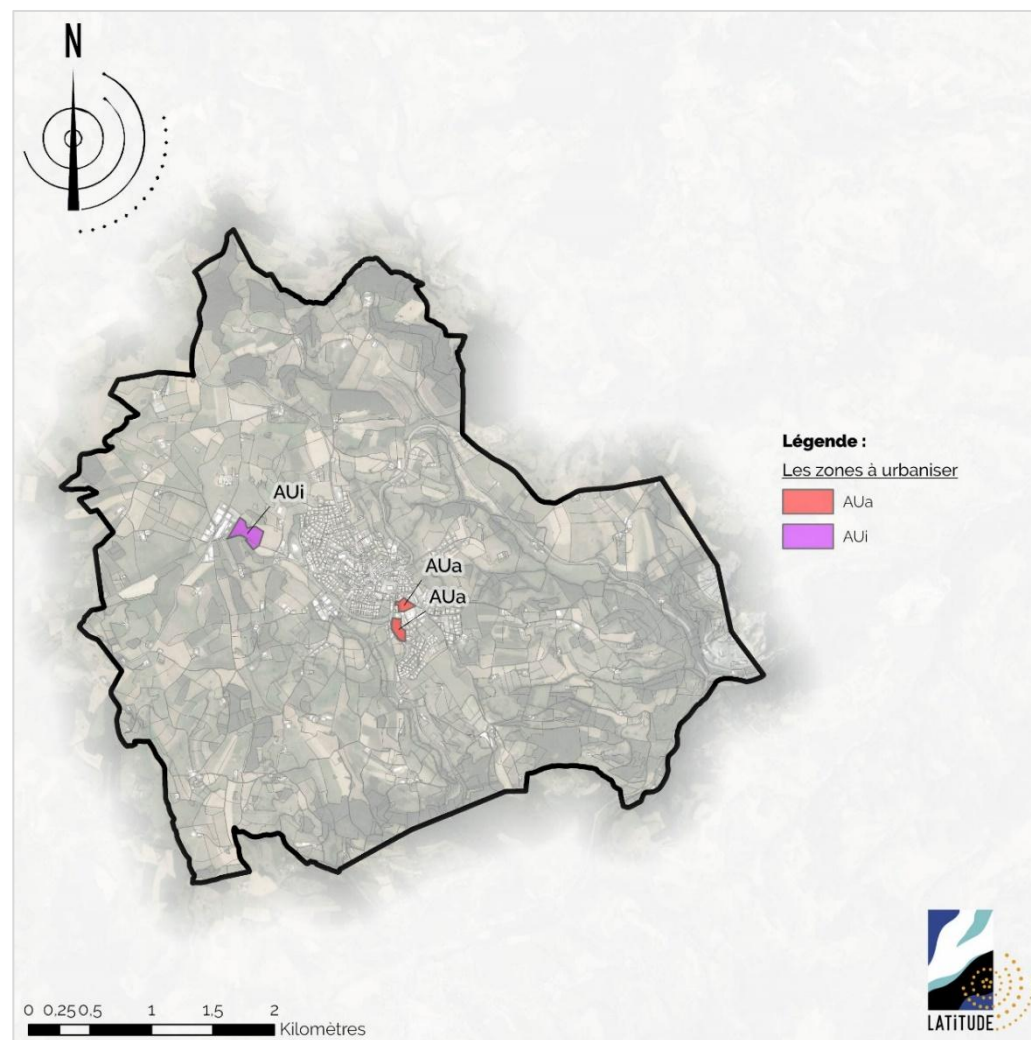
Les zones susceptibles d'être impactées par le PLU -Les secteurs de développement urbain

Le PLU compte 3 secteurs de développement (voir cartographie ci-contre) :

- Deux, situés dans l'enveloppe bâtie, sont dédiés à de l'habitat. Les enjeux écologiques des zones sont limités et ont été pris en compte dans les principes d'aménagement des secteurs. Le principal impact est lié à la perte d'une surface agricole totale de 2,4 ha.
- Le dernier est lié à l'extension de la zone d'activité. Si les enjeux environnementaux de la zone sont limités, le principal impact est lié à la perte de 3,2 ha de zone agricole.

Les sites Natura 2000 les plus proches de la commune se situent à près de 8 et 11 km à vol d'oiseau de la commune de Saint-Laurent-de-

Chamousset. L'élaboration du PLU n'est pas de nature à porter atteinte à un site Natura 2000.



3.3 Méthode utilisée pour la réalisation de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale du PLU a été réalisée à différentes échelles : à l'échelle communale et à l'échelle des futures zones urbanisées.

La réalisation de l'état initial de l'environnement et de l'évaluation environnementale a débuté par une phase de recensement des études, des cartographies, du SIG disponibles...

Le diagnostic environnemental a été réalisé en 2017 et actualisé en 2024. Une journée de terrain a été réalisée en avril 2017 par un botaniste et un fauniste. La visite de terrain a consisté en la prospection la plus exhaustive possible des milieux naturels existants sur le territoire communal. Des inventaires (espèces animales et végétales) ont été conduits sans cibler une espèce particulière. L'ensemble des zones humides identifiées via les bases de données existantes (inventaire du conseil départemental) ont été vérifiées et redélimitées le cas échéant.

Ces éléments ont ensuite été confrontés aux orientations du PADD, aux OAP et au règlement afin d'identifier les points sur lesquels le projet de PLU pourrait avoir des incidences notables.

Des investigations spécifiques de terrain ont été menées par un écologue, le 26 mars 2024, sur les secteurs suivants :

- Zones « AU »
- Zones « 2 AU » initialement envisagées
- Les STECAL
- Les zones « U » situées en extension de l'enveloppe bâtie

Les sensibilités écologiques des différents secteurs porteurs d'enjeux ont été évaluées et des mesures d'évitement et réduction ont été mises en place suite à cette analyse.

4 Présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte

4.1 Présentation des objectifs du PLU

Le projet communal inscrit dans le PLU prévoit de :

- Conforter son rôle de centralité au sein de la CCMDL
- Poursuivre le développement et la diversification résidentielle
- Maintenir et renforcer l'attractivité économique
- Maîtriser les coûts induits par le développement
- Valoriser les équipements et accompagner les besoins au-delà de la seule échelle communale
- Préserver la ressource agricole
- Préserver les patrimoines

Conforter son rôle de centralité au sein de la CCMDL

Il s'agit principalement de renforcer les conditions de l'attractivité de la commune afin de conforter les dynamiques de développement de ces dernières années (la commune a vu une importante rénovation des logements anciens, vacants et connaît un rythme de construction assez dynamique).

En effet on rappelle que la commune a développé ces dernières années de nombreux équipements (salle pluri activités, mise à niveau des équipements existants, pôle de services publics, pôle de loisirs escapade, restaurant scolaire, école publique Antoine Boiron etc.) ,

et a facilité l'accueil de nouveaux commerces, services, professions médicales (création de la maison pluridisciplinaire de santé accueillant 22 praticiens) qui permettent d'envisager la poursuite du développement sans impacter les capacités communales d'accompagnement en matière d'équipements, et infrastructures.

Poursuivre le développement et la diversification résidentielle

La commune depuis plusieurs années voit une diversification de l'offre en logements notamment via la construction de petits collectifs dans le bourg.

Il s'agit de poursuivre cette tendance tout en continuant à développer une offre en habitat individuel familial fortement plébiscité sur le territoire, et encore plus depuis la crise sanitaire.

Cette diversité dans l'offre en logements vise à renforcer les possibilités de parcours résidentiel sur la commune. Les produits logements développés par les OAP sont par ailleurs complétés par des projets en cours d'étude visant à renforcer l'offre en hébergements pour les personnes âgées (Projet OPAC69 en cours)

Maintenir et renforcer l'attractivité économique

La commune représente un pôle d'emplois important à l'échelle de la CCMDL. Il s'agit en poursuivant la politique économique de compétence communautaire d'accueillir et de permettre aux activités de se développer. Cela recouvre différentes orientations :

- En matière artisanale et industrielle, il s'agit de développer de nouvelles possibilités d'accueil, les zones actuelles ne présentant plus de disponibilités.
- En matière commerciale : le centre bourg a retrouvé une dynamique avec la réouverture de commerces. Le projet communal est plutôt de protéger ces activités notamment en distinguant les commerces et services des autres activités dans des linéaires de protection.



Valoriser les équipements et accompagner les besoins au-delà de la seule échelle communale

Bien qu'ayant fortement investi et permis le développement d'équipements structurants, il apparaît nécessaire de maintenir des capacités pour l'évolution des équipements existants (hôpital, collège par exemple, et pour en accueillir de nouveaux) Le PLU prévoit ainsi le confortement à terme des pôles d'équipements.

- Le tourisme : il s'agit de faciliter le développement des activités et les hébergements touristiques et de loisirs en s'appuyant sur les atouts de la situation dans les Monts du Lyonnais : agrotourisme, hébergements insolites notamment dans les espaces de nature, activités culturelles et sportives.
- L'agriculture en préservant les fonctionnalités des exploitations existantes et en facilitant leur diversification économique (notamment vers le tourisme à la ferme)

Maîtriser les coûts induits par le développement

Le développement a été anticipé par la commune qui a largement renforcé son offre en équipements et services. Au niveau des réseaux la commune a mis à jour le schéma d'assainissement et a programmé le renforcement de certains réseaux ainsi que son extension pour résoudre des difficultés d'assainissement de certains quartiers un peu plus éloignés du bourg. Les pôles d'équipements et réseaux desservent intégralement le bourg, aussi la limitation des coûts passe par le renforcement du développement à partir de l'enveloppe actuellement urbanisée de la commune. Le projet ne prévoit pas d'extension du développement hors des parties non desservies.

4.2 Explication des choix retenus

Le projet de développement démographique et résidentiel

Le projet communal a directement intégré les orientations du SCOT en matière de production de logements soit un objectif de 16 à 17 logements en moyenne par an ce qui conduit à une croissance démographique maximale à environ 0.9%/an si tout le potentiel de logements est effectivement réalisé.

Le PLU recherche une plus grande diversité et qualité dans l'offre à produire qui doit être source de mixité et d'intégration des populations. En particulier il s'agit de répondre aux besoins des ménages actifs et d'orienter la production de logements vers les besoins croissants des personnes âgées autonomes qui recherchent la proximité du centre et avec des produits logements adaptés.

Le projet communal s'enracine fortement dans la réponse aux besoins qui se diversifient (taille des logements, qualité résidentielle, habitat en accession abordable ...).

Il s'agit d'orienter la production résidentielle vers les besoins des couples actifs qui recherchent la proximité des services/équipements dans des produits abordables. Ainsi l'habitat intermédiaire a relativement peu été développé ces dernières années où la densification s'est orientée vers des produits plus faciles comme le collectif. Le parti d'aménagement vise à donner une plus grande place à l'habitat collectif et surtout à l'habitat intermédiaire qui permettent de réduire la consommation foncière tout en développant des espaces extérieurs privatifs pour chaque logement, répondant ainsi aux aspirations d'une large majorité des habitants. Cet habitat est privilégié sur les sites de taille significative.

L'habitat individualisé reste toutefois un produit très demandé dans un territoire rural, et doit être maintenu dans la production de logements pour répondre aux besoins d'une grande partie des ménages. Toutefois ce type d'habitat est envisagé de façon plus dense.

Le projet de PLU s'appuie sur un développement à partir des parties actuellement urbanisées de la commune et des secteurs pour lesquels les investissements en infrastructures (assainissement, eau, voiries, transports en commun etc.) sont économiquement moins coûteux pour la collectivité. La totalité des secteurs de développement résidentiel sont desservis par les réseaux d'assainissement.

Ainsi les zones potentielles de développement à vocation principale résidentielle sont situées dans plusieurs typologies de situation et de produits complémentaires :

- Les « dents creuses » et divisions parcellaires représentant des secteurs de taille réduite pris individuellement
- Les tènements de taille significative inscrits dans la partie urbanisée de la commune

Le projet de développement économique

Concernant le secteur artisanal et industriel

La commune est identifiée par la CCMDL compétente en matière de développement économique comme un secteur privilégié de développement en raison de sa bonne accessibilité et de la présence de ZAE structurantes à l'échelle des Monts du Lyonnais.

De plus les fonctions multiples (équipements services, commerces) qui amènent la commune à constituer une polarité structurante à l'échelle de la communauté de communes à un cadre de vie agréable, en font une destination résidentielle accueillante pour des actifs des entreprises. Ce cadre fait partie des critères de choix de localisation des activités.

Aussi la réalisation du PLU constitue une possibilité de confortement économique sur le territoire communal d'intérêt supra communal.

Le confortement de l'emploi sur la commune est un objectif important, en effet la croissance démographique apparaît assez soutenue depuis la crise sanitaire et il est important de l'accompagner en proportion par le développement des emplois. Il

s'agit de réduire le phénomène de résidentialisation, et de ses conséquences sur l'environnement (en termes de mobilités pénalisantes), et de risque « d'appauvrissement » des ménages pour lesquels les coûts de transports vers des polarités plus éloignées sont réels avec l'augmentation des coûts de l'énergie.

Le développement des mobilités douces certes nécessaire ne vient pas compenser cet éloignement entre les habitants et les pôles d'emplois à l'échelle de la communauté de communes. Aussi le développement de l'emploi à proximité immédiate des habitants est essentiel.

Concernant le secteur commercial

Sur le plan commercial, le parti d'aménagement prévoit la valorisation et le confortement des linéaires marchands du centre. Il n'est pas prévu de développer de commerces en périphérie du bourg. La commune dans le cadre de son projet « horizon 2025 » prévoit le réaménagement à terme de l'ensemble des espaces publics du centre, notamment en vue de favoriser la flânerie commerciale, et l'accessibilité des commerces. (Extrait ci-contre du projet- étude ARTER)

Le secteur touristique

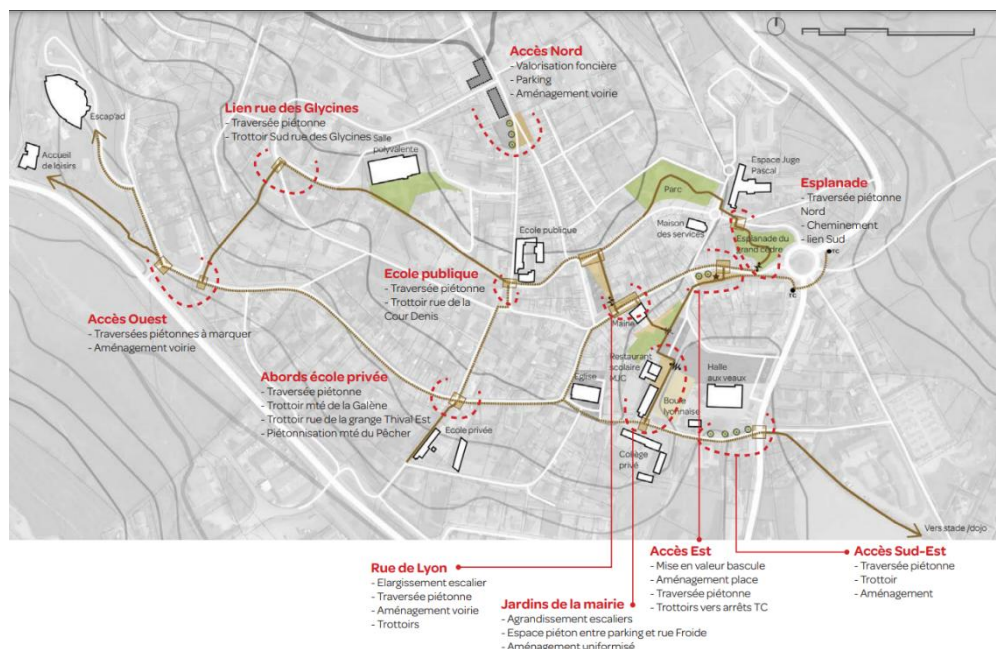
Le parti d'aménagement s'appuie principalement sur le volet loisirs en lien avec les milieux naturels, les activités de promenade ou sportives, les hébergements touristiques. Les nombreux chemins de randonnées tous modes constituent un des vecteurs du développement des activités de loisirs des Monts du Lyonnais.

La commune dispose de plusieurs activités de loisirs, et hébergements touristiques existants soit à partir d'exploitations agricoles mixtes développant en lien avec la ferme des hébergements, soit à partir d'activités de découverte de la nature, ou d'activités de développement personnel/culture. Ces activités sont bien évidemment localisées dans des secteurs hors bourg, ce qui fait leur attractivité.

Il s'agit de favoriser leurs évolutions ainsi que tous les projets qui permettent de développer les loisirs et le tourisme, les Monts du Lyonnais étant une destination privilégiée pour les weekends des habitants de la métropole voisine.

L'activité agricole

Le diagnostic a montré que cette activité a subi des contraintes fortes liées à la monoproduction d'élevage. Toutefois, il s'agit bien d'une





activité économique dont les « outils » de travail doivent être préservés :

- Le foncier agricole par une économie foncière des espaces de développement urbain.
- Les abords des exploitations agricoles professionnelles (y compris quand ils sont en limite des espaces bâtis) sont protégés vis-à-vis de nouveaux développements urbains à proximité. Cette orientation vise ainsi à maintenir les espaces de fonctionnement autour des exploitations, de garantir les accès agricoles, et de limiter les conflits d'usage entre une activité agricole qui peut générer des nuisances et des occupations résidentielles qui bien souvent ne les supportent pas.

Au-delà de ces mesures de protection, il s'agit aussi de permettre le développement et la diversification des activités agricoles. L'activité agricole connaît des difficultés économiques. Les exploitations pour conserver une viabilité à terme ont besoin de revenus complémentaires qui sécurisent l'économie de l'exploitation. Cette recherche de sécurisation passe par le développement d'activités secondaires qui ont pour support l'exploitation comme la transformation, la vente directe, l'agrotourisme avec le développement d'hébergements, gîtes ou chambres d'hôtes à la ferme, la production d'énergie renouvelable sur les constructions etc. Aussi le projet communal envisage de soutenir ces activités en favorisant le plus possible cette diversification nécessaire dans une agriculture de montagne.

Le projet sur le plan des services à la population et des équipements

La commune en tant que polarité de la CCMDL présente une armature en équipements et services très développée qu'elle a de plus confortée ces dernières années de façon importante.

Le projet communal recherche la valorisation et le renforcement de l'offre en équipements et services à la population notamment à

travers la réponse à donner en matière d'évolution de l'armature communale en équipements de proximité (sportifs, loisirs, culturels, écoles, périscolaire etc.) et de rayonnement supra communal (hôpital, collège, MFR, ADAPEI, maison de santé...) en accompagnement des évolutions démographiques de la commune.

Aussi le PLU identifie des secteurs dédiés à ces équipements pour faciliter leur évolution ou de nouvelles implantations notamment à partir des pôles d'équipements existants afin de réduire les investissements à venir et de renforcer les usages en facilitant la densification de ces espaces.

4.3 Contenu du PLU

Le PLU est composé :

- D'un rapport de présentation qui dans sa première partie expose l'état initial de l'environnement, le paysage, les dynamiques urbaines, démographiques ; économiques au sens large du terme, les enjeux du territoire, et dans sa seconde partie expose les orientations du projet et justifie les choix mis en œuvre.
- D'un PADD qui définit les grandes orientations de la commune pour une douzaine d'années.
- D'OAP mises en place sur les secteurs à enjeux d'urbanisation ouverts à l'urbanisation et une OAP thématique portant sur la ferme des Monts du Lyonnais.
- D'un règlement graphique et d'un règlement écrit.
- D'annexes au PLU intégrant notamment les SUP, les informations sur les réseaux et les risques.

5 Articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes

... Les articles L131-4 à L131-7 du code de l'urbanisme prévoient que les plans locaux d'urbanisme doivent être compatibles avec des documents de norme supérieure, dont une partie est déjà intégrée par le SCoT des Monts du Lyonnais (articles L131-1, L131-2 et L172-2 du CU).

Articulation avec le SCOT

	Volontés politiques	Objectifs du SCOT	Prise en compte dans le PLU
AXE 1 : CONFORTER LE CARACTÈRE RURAL DU TERRITOIRE, LES SOLIDARITÉS TERRITORIALES ET LA QUALITÉ DE VIE	Renforcer l'armature territoriale et la structure paysagère, garantes du fonctionnement économique et social des Monts du Lyonnais	Consolider les équilibres territoriaux entre bourgs, villages et hameau	Le PLU prévoit de concentrer l'urbanisation nouvelle dans l'enveloppe urbaine existante, aucune nouvelle construction isolée ne sera possible (hormis bâtiments agricoles). Aucun hameau ne sera amené à se développer.
		Réduire le rythme de consommation de l'espace pour l'urbanisation à dominante résidentielle	Le projet communal a directement intégré les orientations du SCOT en matière de production de logements soit un objectif de 16 à 17 logements en moyenne par an ce qui conduit à une croissance démographique maximale à environ 0.9%/an si tout le potentiel de logements est effectivement réalisé.
		Maîtriser la localisation et la qualité des extensions urbaines	Le PLU ne prévoit aucun secteur de développement en extension urbaine, hormis la zone d'activité.
	Renforcer la qualité de vie pour tous	Assurer une qualité urbaine et sociale à l'urbanisation	Les nouveaux logements seront réalisés au plus près des services et des commerces. De plus, une diversification des formes urbaines et bâties de l'habitat est recherchée, notamment au sein des secteurs d'OAP.
		Favoriser le développement des logements économes en énergie et ressources	Le PLU ne limite pas les possibilités de mise en œuvre de système de production d'énergies renouvelables ou de construction / réhabilitation de logements à performance thermique élevée.
		Renforcer l'intensité de vie au cœur des villages	Le PLU prévoit une zone de centralité Ua correspondant au centre bourg, au sein duquel les commerces sont autorisés. Il s'agit du périmètre d' « intensité urbaine » tel que défini par le SCOT.

	Diversifier les modes de déplacements et qualifier l'aménagement des espaces publics	Hiérarchiser le réseau routier à l'échelle des Monts du Lyonnais	Sans objet dans le cadre du PLU
		Qualifier le réseau local pour développer la diversification des modes de déplacements	Une réflexion sur les déplacements tous modes a été menée à l'échelle de la commune. A ce titre plusieurs emplacements réservés ont été mis en place dans le cadre du PLU. Hors PLU la commune reprend les aménagements des voies en particulier dans le centre pour faciliter le partage des espaces entre les différentes mobilités (CF étude St Laurent 2025)
		Valoriser la singularité des paysages des Monts du Lyonnais depuis le réseau viaire	Les points de vue remarquables ont été identifiés dans le cadre du diagnostic du PLU. Le développement a été réfléchi de manière à préserver les dégagements visuels. La commune compte 2 axes vitrine : la D4 et la D389. Les secteurs d'OAP le long de la RD4 sont situés dans l'enveloppe principale du bourg, et ont fait l'objet d'aménagements paysagers de manière à limiter l'impact visuel des constructions depuis l'« axe vitrine ». Enfin, une attention particulière a été menée sur les entrées de bourg (notamment secteur d'extension de la zone d'activité).
		Renforcer l'aménagement numérique et les possibilités de communications électroniques	Sans objet dans le cadre du PLU. L'ensemble de la commune est desservi par la fibre
AXE 2 - DEVELOPPER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE ET L'EMPLOI	Mettre en œuvre une stratégie commune de développement économique garante de l'attractivité du territoire et de son équilibre spatial	Conforter les activités existantes et encourager la mobilisation des friches économiques	Le PLU permet et favorise l'agrandissement sur leur site d'implantation des entreprises qui ont des besoins d'extensions.
		Favoriser la mixité fonctionnelle, le développement des activités dans le tissu urbain	Le PLU permet la création de locaux d'activités au sein du centre bourg.
		Hiérarchiser et clarifier l'offre de zones d'activités pour renforcer l'attractivité du territoire	L'extension de la zone d'activité concerne environ 3 ha dans les proportions autorisées par le SCOT et est dédiée aux activités industrielles et artisanales.

		Qualité urbaine, paysagère et environnementale pour le développement économique	La zone de développement économique s'inscrit en extension d'une zone existante. L'aménagement de la zone a été réfléchi de manière à favoriser la qualité paysagère et limiter les conflits d'usage avec le monde agricole (notamment par la mise en place d'un espace de transition paysagère en frange du site)...
	Maintenir et dynamiser le tissu d'activités commerciales, artisanales et de services de proximité	Les secteurs de localisation préférentielle des activités commerciales	Les activités commerciales seront accueillies préférentiellement au sein de la zone Ua correspondant au cœur commerçant historique. De plus, la commune a mené une réflexion sur les déplacements multimodaux (identification de cheminements mode doux, réflexion sur les stationnements...). Le PLU ne prévoit pas d'implantation commerciale en zone d'activité économique. Les implantations commerciales ne sont possibles que dans la centralité qui dispose déjà de commerces.
		Le Document d'aménagement artisanal et commercial (Daac)	Le PLU prévoit qu'au sein du périmètre d'intensité urbaine (zone Ua), tout commerce peut s'implanter et évoluer en fonction des contraintes d'emprises spatiales et d'exploitation. Le PLU ne prévoit pas d'implantation commerciale en zone périphérique. Le secteur de Grange Thival est identifié comme secteur commercial d'implantation périphérique dans le DAAC (cf carte ci-après). Néanmoins, tout développement de la zone a été stoppé en raison de fortes contraintes écologiques (présence de zones humides)
	Garantir à l'agriculture les espaces nécessaires à son développement, son renouvellement et son adaptation	L'exploitation agricole et ses bâtiments : développement et voisinage	Les nouveaux bâtiments seront construits en continuité et en cohérence avec l'existant. Toute construction d'habitation en zone agricole sera combinée ou contiguë au bâtiment technique.
	Affirmer le tourisme en tant que composante	Renforcer et mettre en valeur l'offre touristique	Le PLU prévoit une préservation du patrimoine végétal, mais également de la ferme traditionnelle des Monts du Lyonnais.

	économique et patrimoniale du territoire	Développer et diversifier l'offre d'hébergement	Les évolutions des activités existantes, mais également de nouveaux projets touristiques, sont rendues possibles dans l'espace rural par la mise en place de STECAL.
--	--	---	--



DAAC Scot des Monts du Lyonnais

Saint-Laurent-de-Chamousset - Grange Thival



AXE 3 - AXE TRANSVERSAL : MENAGER LE CAPITAL ENVIRONNEMENTAL DES MONTS DU LYONNAIS, REPONDRE AU DEFI ENERGETIQUE ET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	Répondre au défi énergétique et au changement climatique en économisant les ressources et en développant les énergies renouvelables	Réduire les consommations énergétiques pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre	Le développement de l'urbanisation à l'intérieur de l'enveloppe bâtie, le développement de voies de circulation mode doux permettent de réduire les déplacements motorisés, générateurs de gaz à effet de serre.
		Promouvoir les énergies renouvelables	Une réflexion sur le développement des énergies renouvelables a été menée dans le cadre du PLU. Notamment un secteur dédié à l'installation de panneaux photovoltaïques au sol a été identifié.
		Adapter le territoire aux effets programmés du changement climatique	Le travail de densification des secteurs d'OAP s'est accompagné d'une réflexion sur la végétalisation des sites.
	Préserver les ressources et prévenir les risques et nuisances	Réduire la consommation de la ressource sol	La réduction de la consommation foncière, la préservation du végétal, la limitation des mouvements de sols, permettent de préserver la ressource « sol ».
		Protéger la ressource en eau et en promouvoir une gestion durable	L'adéquation entre la ressource en eau et le développement lié au PLU a été évaluée.
		Limiter le risque d'inondation et optimiser la gestion des eaux pluviales	Le PPRI a été intégré et des dispositions visant à une gestion des eaux pluviales au plus près du cycle de l'eau ont été prises (en lien avec le zonage d'assainissement et pluvial réalisé parallèlement au PLU).
		Prendre en compte les autres risques et les nuisances	L'ensemble des risques et des nuisances ont été intégrés dans le cadre du PLU. Une étude de mouvement de terrain a permis de préciser ce risque sur le territoire.
		Optimiser la gestion durable des déchets	La collectivité n'a pas relevé de besoin d'installation de nouveaux équipements d'optimisation du tri des déchets.

		Promouvoir une exploitation raisonnée des carrières et favoriser les projets de réaménagement	Une carrière est présente sur le territoire communal et intégré au PLU, dans le périmètre de son autorisation préfectorale.
	Mieux connaître et reconnaître la biodiversité quotidienne et la richesse des milieux naturels pour les préserver	Protéger les réservoirs de biodiversité en tant que richesses naturelles du territoire et élément constituant de la qualité et diversité des paysages des Monts	La commune n'est couverte par aucun réservoir de biodiversité de type Natura 2000, ZNIEFF, ENS... Néanmoins l'ensemble des zones humides et des boisements constituant des réservoirs de biodiversité d'enjeu local ont été identifiés et protégés dans le cadre du PLU.
		Préserver et remettre en bon état les corridors écologiques pour assurer et garantir la fonctionnalité écologique du territoire et les continuités paysagères.	L'ensemble des corridors écologiques ont été identifiés et protégés dans le cadre du PLU.
		Favoriser les continuités de la trame bleue comme corridor aquatique et capital premier du paysage	Les corridors liés à la trame bleue (cours d'eau et milieux associés) ont été identifiés et protégés.
		Préserver les espaces de nature ordinaire afin de garantir une perméabilité du territoire aux déplacements de la faune	Les alignements végétaux (haies) l'espace rural constituent des espaces de nature ordinaire, ils ont été protégés dans le cadre du PLU.
		Promouvoir la biodiversité dans les projets d'aménagement	La végétalisation des secteurs d'OAP vise à promouvoir la biodiversité dans les projets d'aménagement.

L'articulation avec le PLH

Orientation PLH	PLU
Orientation 1 – Diversifier l'offre de logements pour répondre aux besoins de tous les ménages	Le PLU prévoit une importante diversification de l'offre résidentielle dans les programmes potentiels futurs : - Diversification des typologies : avec près de 70% de la construction nouvelle sous forme de collectifs, intermédiaire ou groupé - Diversification sociale avec 20% de logements sociaux prévus par le règlement
Orientation 2 – Faire de l'habitat un vecteur de développement des Monts du Lyonnais	Plusieurs axes de cette orientation ne relèvent pas de la planification du PLU. Toutefois concernant l'objectif de valorisation du patrimoine bâti historique des Monts du Lyonnais, le PLU répond pleinement à cette orientation par : - Son règlement qui prévoit des règles spécifiques permettant de favoriser la qualité des réhabilitations du bâti ancien - Une OAP patrimoine axée sur la ferme des Monts du Lyonnais.
Orientation 3 – Développer un habitat performant, économe et durable	Les OAP mises en place dans le PLU prévoient des orientations qualitatives à mettre en œuvre en matière de bioclimatisme, d'éclairage, de gestion des eaux pluviales, de végétalisation. Certains de ces points sont aussi intégrés au règlement.
Orientation 4 – La Communauté de communes pilote de la politique locale de l'habitat	Les actions décrites dans cette orientation concernent la mise en œuvre du PLH (animation, financement) sans lien avec le champ de l'urbanisme réglementaire.

Les autres documents supérieurs sont intégrés par le CSOT et ne s'impose pas directement au PLU

6 Motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement et principales solutions de substitution

6.1 Motifs pour lesquels le projet a été retenu

La maîtrise de la consommation foncière

Le PLU réduit la consommation d'espace par l'urbanisation, et s'approche des objectifs de la loi climat non encore intégrés par le SCOT (non approuvé au moment de la réalisation du présent PLU).

Pour mémoire l'observatoire national de l'artificialisation a identifié pour la commune près de 11.1 ha de consommation des espaces NAF (naturels agricoles et forestiers) soit 1.11 ha/an.

Le PADD inscrit une projection qui vise une division par deux de cette consommation foncière. Le zonage inscrit une grande partie des secteurs de développement dans la « Partie Actuellement Urbanisée » soit une consommation moyenne annuelle de 0.56 ha. À l'horizon temporel du PLU à 12 ans cela représenterait un potentiel foncier en consommation foncière de 6.72 ha (0.56X12 ans)

La consommation foncière inscrite dans le zonage du PLU

Les secteurs en extension de la PAU considérés comme consommateurs d'ENAF sont :

	Surface en ha hors de la PAU
TOTAL	3.4
<i>Dont habitat</i>	<i>0</i>
<i>Dont économie/tourisme</i>	<i>3.4</i>
<i>Dont équipements</i>	<i>0</i>

Cette consommation est donc liée à :

- L'extension de la ZAE de la Croix Grand Borne
- La partie dédiée à l'extension de l'entreprise BTP de toiture (0.2 ha)

À noter que ne sont pas considérés comme secteurs de consommation foncière :

- Le site des cabanes dans les arbres aucune installation au sol n'étant présente ou projetée.
- Le site de développement de la salle de réception, s'agissant d'un bâtiment existant qui est réaménagé et dont les extérieurs aménagés sont sur la parcelle de la maison existante.
- Le site de loisirs motorisés d'Activert, la partie classée en STECAL étant intégralement occupée par des constructions, dont il s'agit de permettre une extension, celles-ci étant à usage de loisirs.

Concernant la densification des zones économiques

Concernant l'emprise au sol des constructions économiques, le PLU ne s'oppose pas à la densification des zones et ne met pas en place de CES maximal et l'implantation est libre par rapport aux limites séparatives, dans les zones Ui.

D'autre part la densification des zones économiques est ouverte par le PLU par des hauteurs maximales autorisées élevées (15m).

La mise en place d'un CES minimum n'est pas envisageable, car les zones économiques sont occupées. La mise en place d'un CES minimum s'appliquerait donc aux activités déjà implantées et pourrait conduire à rendre plus onéreux les projets d'extensions des activités existantes qui seraient en dessous de la surface nécessaire (en leur imposant la construction de surfaces qui ne leur serait pas utile).

Conclusion sur la consommation foncière

Au total ce sont donc 3.4 ha hors enveloppe actuellement bâtis qui sont inscrits dans le PLU comme secteurs de développement ce qui représente sur 12 ans :

- **Une consommation inférieure à 0.3 ha par an soit une réduction de 73% par rapport à la consommation foncière de 1.11 ha par an de la période de référence (au-delà des objectifs de 50% de la loi Climat et Résilience)**

Le PLU est donc bien inscrit dans la trajectoire de la consommation foncière inscrite par la loi Climat)

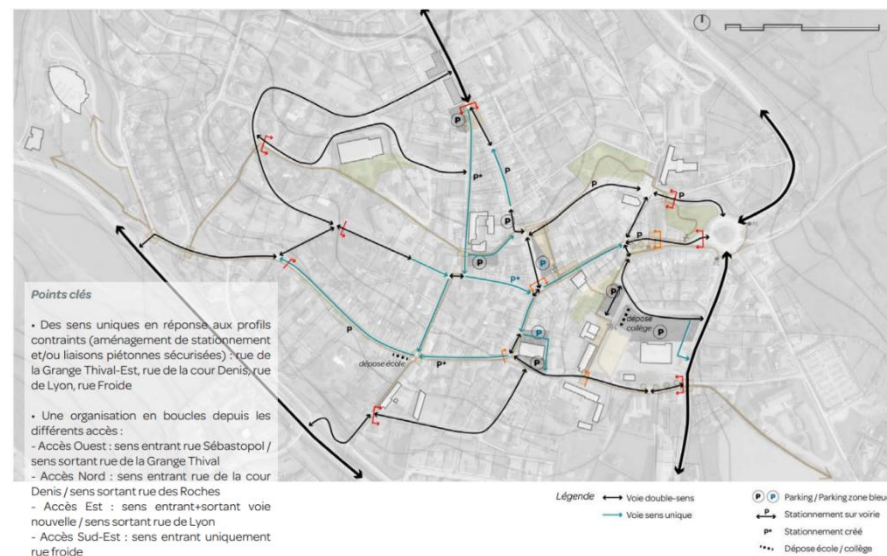
La maîtrise de la multiplication des déplacements motorisés

À l'échelle de la commune, les enjeux des déplacements motorisés relèvent de plusieurs échelles :

- L'amélioration de la qualité de l'accessibilité du bourg et des ZAE à la fois depuis les différents quartiers de la commune
- Mais aussi depuis les communes voisines s'agissant de secteurs attractifs au-delà de l'échelle communale

Il s'agit aussi de viser l'amélioration des espaces de circulations de l'espace communal de façon à ralentir les vitesses, renforcer le partage des usages plus particulièrement en sécurisant les parcours cyclables et en les maillant les liaisons à terme entre la ZAE et le bourg.

La commune dans le cadre du projet horizon 2025 a étudié les différentes possibilités d'amélioration des mobilités, et a défini un programme de réaménagement des voies et des sens de circulation de façon à renforcer les modes doux et le partage des usages. La carte ci-après (BE ARTER) vient synthétiser ces aménagements (en cours et à venir).



Une grande partie de ces projets concerne des emprises publiques communales, communautaires, départementales et ne nécessitent pas d'outil spécifique du PLU, s'agissant d'aménagements d'espaces de domanialité publique.

D'autres à l'inverse ne sont possibles qu'avec l'acquisition de terrains privés. Aussi le PLU a mis en place de nombreux emplacements réservés le long des voies en particulier depuis la ZAE vers le bourg pour permettre des aménagements piétonniers et/ou vélos.

Par ailleurs afin de permettre le réaménagement des voies et des mobilités dans le centre, il est nécessaire de mieux desservir la ZAE de la Croix Grand Borne pour les véhicules PL et camionnettes, de façon à éviter le centre. Ainsi un emplacement réservé est mis en place en élargissement d'une voie existante pour faciliter cette desserte. Et cet aménagement va permettre de renforcer les aménagements pour les modes doux dans le bourg (où la circulation PL est une contrainte).



L'équilibre global recherché par le PLU

L'équilibre recherché par le PLU est de concilier un développement acceptable pour l'environnement, mais au niveau de celui d'une polarité attractive de la CCMDL, tout en préservant au maximum les espaces agricoles, naturels et les espaces boisés.

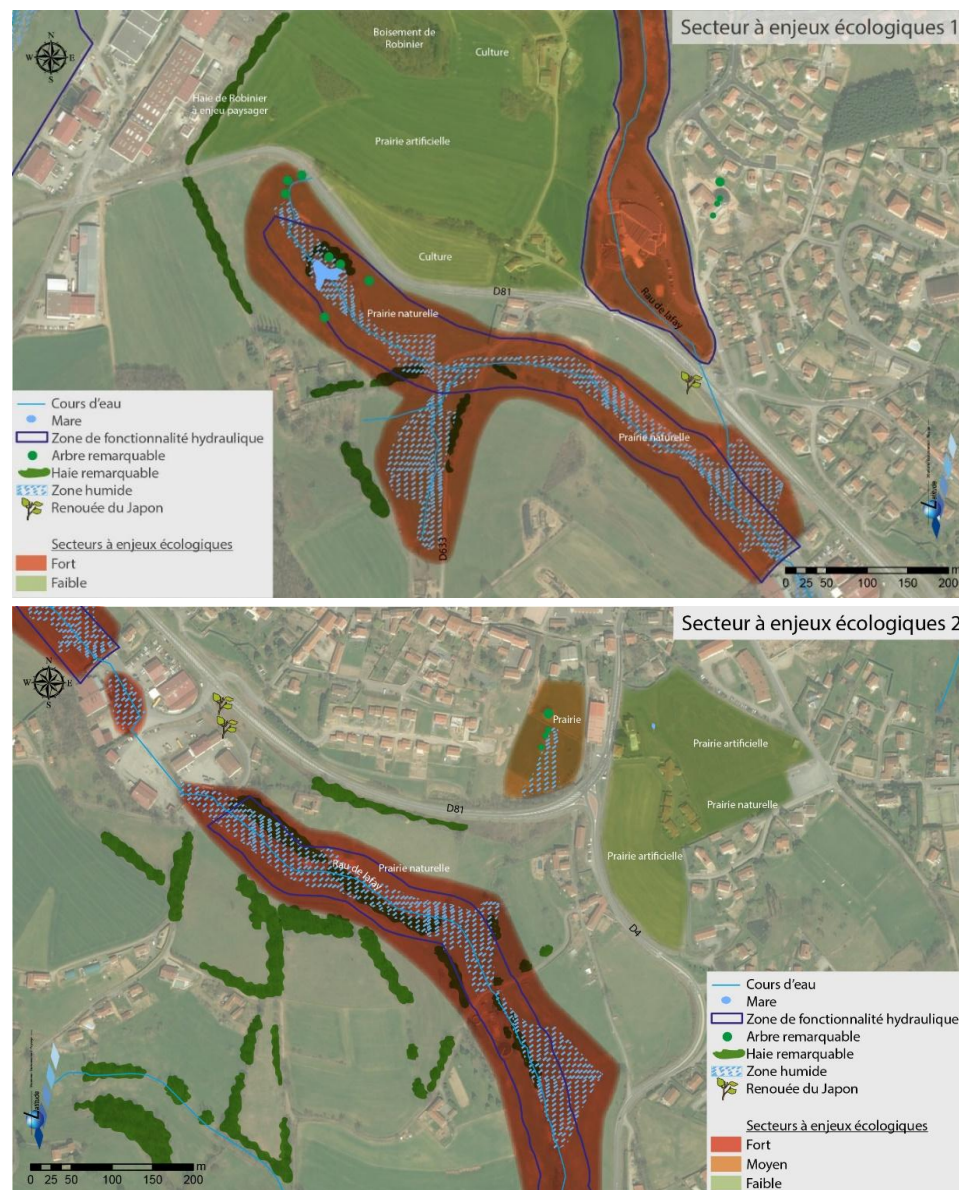
6.3 Les principales solutions de substitution

L'emplacement de l'extension de la zone d'activité

Les zones d'accueil existantes sur le territoire sont pleines, sans possibilités de densification, les parcelles étant déjà bien occupées, et aucun bâtiment n'est actuellement présent.

Aussi potentiellement les deux ZAE existantes (Grange Thival et La Croix Grand Borne) pouvaient être envisagées comme support d'une extension. Le site de la Croix Grand Borne en raison de ses faibles contraintes environnementales, alors que la Grange Thival présente des sensibilités écologiques fortes (présence de zones humides à proximité).

L'extension de la zone concerne environ 3 ha dans les proportions autorisées par le SCOT.



Les enjeux écologiques aux abords de la zone d'activité Grange Thival

Le choix des secteurs de développement

L'étude de densification du diagnostic a permis de faire ressortir des espaces de taille significative inscrits dans la partie actuellement urbanisée (PAU) en foncier nu. Trois tènements sont ressortis de cette analyse :

- La Madone



- La Croix Blanche (



Ces secteurs sont entièrement enclavés dans l'espace bâti des lotissements et des équipements.

Dans le cadre des évolutions du projet de PLU et ce, afin de réduire les capacités de développement, le site de Montchourier a été abandonné.

Au final, le PLU retient deux sites de développement résidentiel qui correspondent en tout à 2.4 ha intégrés dans la zone urbanisée du bourg au contact des pôles d'équipements structurants.

Les enjeux écologiques du secteur de Montchourier avaient été évalué (cf tableau ci-dessous). Le site a été abandonné pour habitat puis réservé aux équipements avec la réduction de la zone Ue ailleurs. Une très belle allée d'Érable Sycomore, voie d'accès au bâti, borde notamment le Sud de la zone.

À noter également que le site constitue un lieu de rassemblement pour les habitants, et qu'il aurait été dommage de perdre cet espace de rencontre pour l'habitat. Son maintien en site d'équipements permet de maintenir cet usage.

	État des lieux
Les ressources physiques	Le site est situé en continuité du bourg, et bordé par le stade et un lotissement en cours de construction. D'une surface de 7600m ² , il est occupé par un terrain sportif enherbé. Il est desservi par les réseaux au niveau du nouveau lotissement, mais également du chemin de Montchourier pour le réseau d'eau potable. Un poteau incendie se trouve en bordure du site (à l'intersection de l'allée des sycomores et du chemin de Montchourier).
Les milieux naturels	Le site est occupé par un terrain de sport enherbé. L'enjeu principal réside dans la présence d'une trame arborée au Sud du site.
Le paysage, le patrimoine et le cadre de vie	Le site s'inscrit à l'interface d'une zone d'équipement et d'un environnement pavillonnaire récent. Les principaux enjeux paysagers du site sont liés à la présence d'un bâti à caractère patrimonial situé à proximité immédiate et de sa voie d'accès plantée d'érables sycomores.
Les milieux agricoles	Le site ne présente pas de caractère agricole et n'est pas situé à proximité d'une exploitation agricole en activité.
Les risques et nuisances	Le site n'est pas concerné par la présence de risques ou de nuisances.

Secteur Montchourier :



L'abandon des secteurs 2AU

Le zonage du PLU dans sa version initiale prévoyait la mise en place de zones de développement fermées à l'urbanisation (zones 2AU). Ces zones ont été reclassées en zones « agricoles » dans la version arrêtée du PLU. Ce changement de zonage aura un effet positif sur l'activité agricole du territoire. En effet, la mise en place de zone AU « fermée » à l'urbanisation conduit à geler les parcelles agricoles, car les propriétaires préfèrent en général ne pas renouveler les baux agricoles en attente que les parcelles deviennent constructibles. Le fait de passer près de 1 ha de zone 2AU en zone « agricole » contribue à préserver le foncier agricole, en accord avec les orientations du PADD.

La protection des boisements

Concernant la trame arborée, la commune a fait le choix de ne protéger que les alignements d'arbres présentant un enjeu écologique ou paysager fort. En effet, conformément aux demandes du CRPF, la mise en place d'EBC ou de protection des boisements n'est pas systématique, notamment dans les secteurs comme Saint Laurent de Chamousset, où le risque de défrichement est très limité.



7 Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement et conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 et mesures envisagées.

7.1 Analyse globale

Les ressources physiques

Le diagnostic du PLU a mis en évidence que la ressource en eau potable est sécurisée par les interconnexions avec les syndicats voisins. Ainsi, malgré l'augmentation de population générée par une croissance démographique de 0,9 % par an, l'impact sur la ressource en eau potable reste limité.

Concernant l'assainissement, la station d'épuration est chargée à 20% de sa capacité nominale (57 kg/j de DBO5 en moyenne en 2023) et 41% de sa capacité hydraulique (377 m3/j). Bien que la station possède une capacité résiduelle suffisante, des surcharges hydrauliques liées notamment à la présence d'eaux claires parasites permanentes et météoriques ont entraîné des déversements en tête de station. Dans ce contexte, la gestion des eaux pluviales est une problématique importante. Son amélioration est nécessaire afin de réduire les surcharges en entrée de station et les phénomènes de ruissellement.

Mesures de réduction

Le PLU prévoit une gestion des eaux pluviales sur le tènement de l'opération. La mise en place de coefficients minimaux d'espaces de pleine terre dans les zones urbaines et à urbaniser, au-delà de son

intérêt écologique, contribue à infiltrer les eaux pluviales et à lutter contre les îlots de chaleur. Le schéma directeur d'assainissement et d'eau pluviale prévoit un programme de travaux visant à résoudre les problématiques (investissement projeté de 897 000€ pour les eaux pluviales et 2 918 400€ pour les eaux usées).

De plus, afin de lutter contre le réchauffement climatique, les OAP visent aussi à :

- Faciliter la ventilation des îlots
- Éviter la multiplication des ombres portées entre les constructions néfastes au déploiement de la production d'énergie solaire.
- Renforcer la construction bioclimatique.

Le PLU encourage également la production d'énergie décarbonée : ainsi la production d'ENR celle-ci est facilitée sur les bâtiments, dans toutes les zones. Le PLU prévoit en outre un STECAL afin de développer des panneaux photovoltaïques au sol, sur une zone déboisée.

La plantation d'arbres en complément du maintien des arbres existants est l'une des méthodes les plus efficaces pour stocker le carbone atmosphérique. Les arbres absorbent le dioxyde de carbone (CO2) de l'air lors de la photosynthèse, puis le stockent sous forme de carbone dans leur biomasse. En favorisant la plantation, le PLU contribue à augmenter la capacité de piégeage du carbone dans les espaces de pleine terre.

Perspective d'évolution en l'absence de nouveau PLU

En l'absence de PLU, l'urbanisation au coup par coup dans le cadre du Règlement National d'Urbanisme ne tient pas compte des capacités épuratoires et de la disponibilité en eau potable, ce qui pourrait avoir un impact sur la ressource en eau. La réalisation de travaux prévus dans le schéma des eaux usées et pluviales sera favorable à la ressource en eau. De plus, le PLU prévoit des mesures



liées à la gestion des eaux pluviales, ce qui permet de limiter les surcharges en entrée de station d'épuration.

D'autre part, bien que la RT 2020 impose des normes énergétiques pour les nouvelles constructions, le PLU prévoit des mesures supplémentaires visant à limiter l'impact des nouvelles constructions sur le réchauffement climatique, ce qui n'est pas le cas dans le cadre du RNU.

Les milieux naturels

Le PLU prévoit la mise en place de 28 ha de zone naturelle (16% du territoire communal). Ce zonage est mis en place sur les réservoirs de biodiversité, cette zone n'autorisant qu'une extension limitée des habitations, elle reste très protectrice des espaces concernés.

Mesures d'évitement :

L'ensemble des boisements a été classé en zone naturelle, permettant la stricte protection de ces milieux.

Les zones « urbaines » ont été resserrées autour de l'enveloppe bâtie, assurant ainsi une protection des espaces naturels.

Concernant la fonctionnalité écologique le PLU a intégré au niveau réglementaire une identification des éléments constituant la trame verte et bleue au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. L'ensemble de ces identifications sont assorties de prescriptions réglementaires interdisant la destruction de ces éléments. Les éléments protégés sont les suivants :

- Zones humides
- Corridors écologiques
- Haies, continuités végétales

D'autre part, le règlement du PLU prévoit une maîtrise de l'imperméabilisation des sols dans les zones U et AU par la mise en place de pourcentages et des surfaces de pleine terre végétalisée à maintenir dans les aménagements.

Le règlement prévoit également la végétalisation des clôtures favorable à la biodiversité.

Enfin, les OAP viennent compléter cette panoplie en mettant en place des orientations complémentaires en matière de :

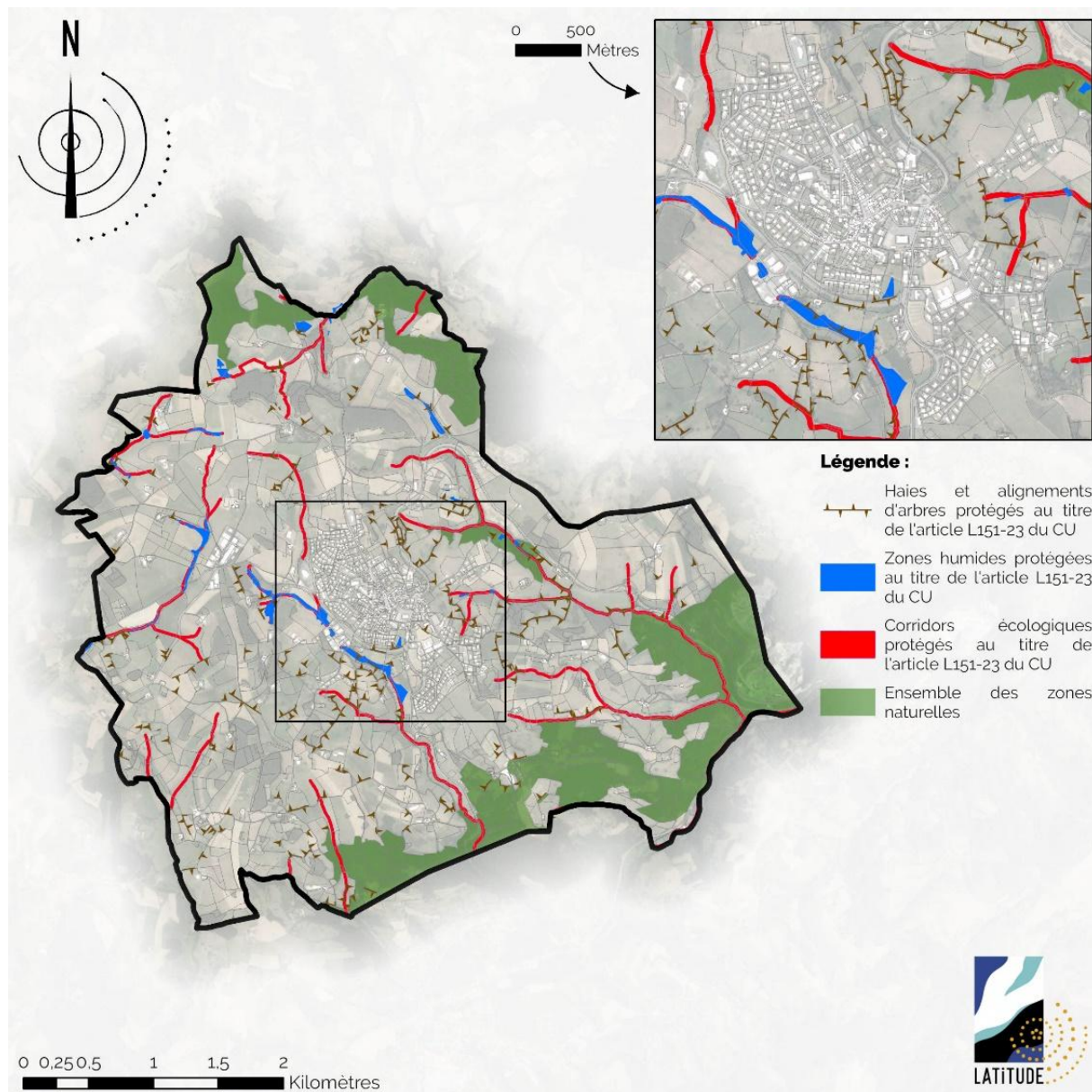
- Végétalisation des espaces concernés par les OAP : transitions paysagères végétalisées aux pourtours des sites, clôtures végétales, maintien des espaces arborés.
- Trame noire avec des prescriptions concernant la modération des éclairages.
- Intégrité des sols en limitant les affouillements /exhaussements dans les secteurs de construction (inscription des constructions dans les courbes de niveau), en limitant les emprises viaires, en gérant les eaux pluviales par infiltration sur les sites de développement

D'autre part, l'ensemble des espaces agricoles, considérés comme des espaces perméables aux déplacements de la faune a été classé en zone agricole.

Aussi le projet de PLU a largement déployé les outils, mis à disposition par le Code de l'urbanisme pour préserver les milieux naturels.

Perspective d'évolution en l'absence de nouveau PLU

Les grands espaces naturels présents sont amenés à être préservés en l'absence de PLU. Néanmoins, les corridors, zones humides, continuités végétales ne sont pas spécifiquement protégés dans le cadre du RNU. Ils peuvent être potentiellement altérés en l'absence de protection spécifique même si le code de l'environnement assure déjà une certaine protection des milieux humides.



Les milieux agricoles

Le PLU identifie 1 346 ha de zone agricole, soit 78% de la surface communale.

Mesures d'évitement

Comme mentionné précédemment, les zones U ont été resserrées autour de l'enveloppe urbaine principale, assurant ainsi une protection des terres agricoles.

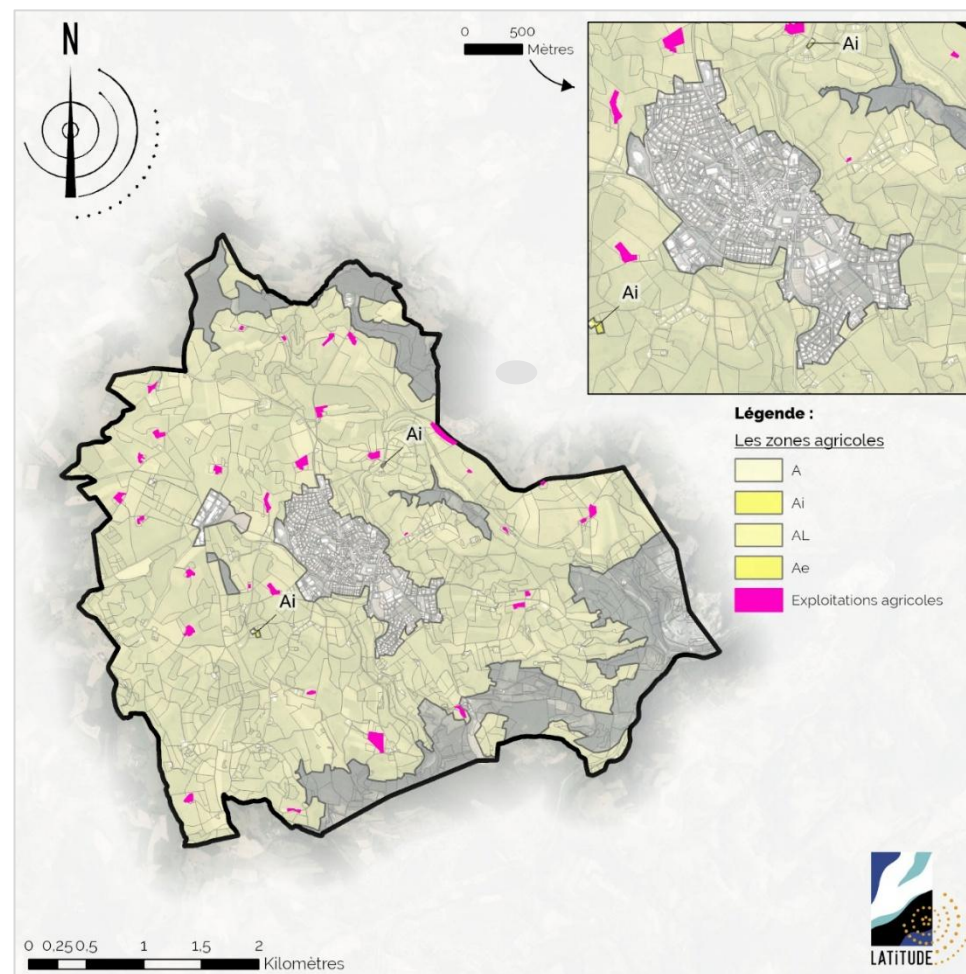
La majorité des parcelles présentant un caractère agricole sont zonées en « agricole » du PLU. Le PLU reconnaît ainsi la vocation agricole de ces espaces, qu'il préserve de l'urbanisation.

D'autre part, la totalité des exploitations agricoles repérées dans le cadre du diagnostic a été classée en zone agricole, une zone qui autorise l'évolution et la construction de bâtiments agricoles.

Concernant les changements de destination, le PLU en identifie 16. Aucun de ces bâtiments n'appartient ou est situé à moins de 100m d'une exploitation agricole en activité. La mise en place de ces changements de destination vise à préserver le patrimoine bâti de la commune, sans porter atteinte aux exploitations existantes sur le territoire. Seuls deux de ces bâtiments ont cessé leur activité agricole depuis moins de 10 ans. Néanmoins, aucune reprise n'est envisagée pour ces exploitations.

Perspective d'évolution en l'absence de PLU

Globalement, les parcelles agricoles appartenant à de grands ensembles agricoles sont amenées à être pérennisées en l'absence de PLU. Néanmoins, les parcelles disséminées au sein de l'espace urbanisé ou en continuité immédiate sont amenées à être urbanisées. De plus, l'absence de changement de destination pourrait conduire à un abandon d'anciens bâtiments agricoles, et à une perte du patrimoine bâti communal.



Le paysage, le patrimoine et le cadre de vie

Le PLU prévoit la préservation des éléments paysagers et patrimoniaux de la commune.

Mesures d'évitement

L'absence de mitage hors des parties actuellement urbanisées de la commune vise à préserver le cadre paysager de la commune.

De plus, le PLU prévoit la préservation des éléments paysagers et patrimoniaux suivants :

- Les principaux continuums boisés des ripisylves
- Les principaux alignements d'arbres d'intérêt paysager de l'espace rural et de l'espace urbain
- Le bâti patrimonial historique : le PLU prévoit une orientation d'aménagement visant à préserver la ferme des Monts du Lyonnais.

Mesures de réduction

- Prescriptions strictes en matière d'insertion architecturale, urbaine, paysagère et environnementale des constructions applicables à toutes les zones
- Mise en place d'un coefficient de pleine terre dans les zones urbaines et à urbaniser.

Perspective d'évolution en l'absence de nouveau PLU

L'absence de protection spécifique des patrimoines bâtis et végétaux dans le cadre du RNU ne permet pas leur protection. La dégradation de ce patrimoine pourrait conduire à une banalisation des paysages.

Les risques et nuisances

La commune est concernée par deux grands types de risques connus :

- Les inondations
- Les risques géologiques

Le risque d'inondation est pris en compte par le PPRI dont on rappelle qu'il s'applique en tant que servitude d'utilité publique quel que soit le zonage du PLU. Le PPRI est annexé au PLU.

Les risques géologiques ont été étudiés de façon spécifique. L'étude détaillée est annexée au rapport de présentation. Elle a été intégrée par une trame spécifique au zonage :

- Trame rouge : inconstructible
- Trame bleue : constructible sous conditions.

Les règles afférentes à ces trames sont inscrites dans le règlement écrit.

Par ailleurs la commune n'est pas concernée par des sites pollués. Les changements de destination des constructions sont sur des anciennes bâtisses rurales sans activités industrielle ou artisanales antérieures ayant pu générer un risque de pollution.

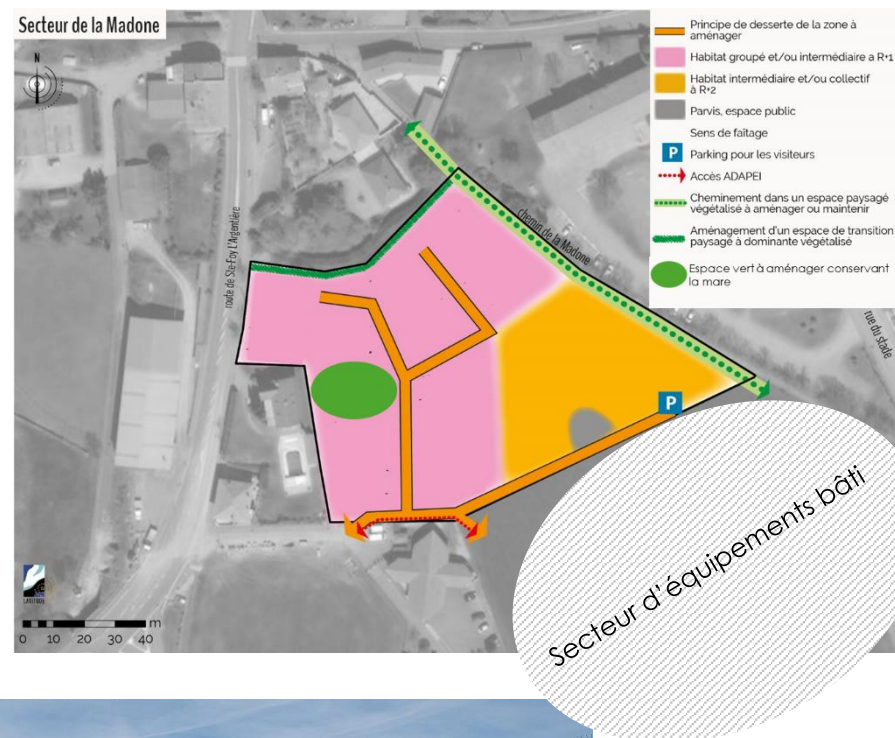
Perspective d'évolution en l'absence de nouveau PLU

Le PPRI étant une servitude d'utilité publique, il s'applique sur le territoire, dans le cadre du RNU. Par contre, l'absence d'étude géologique sur le territoire et sa traduction dans le cadre du PLU ne permet pas d'avoir une connaissance précise du risque, ce qui est susceptible d'exposer les biens et la population à ce type de risques.

7.2 Analyse sur les secteurs faisant l'objet d'une OAP

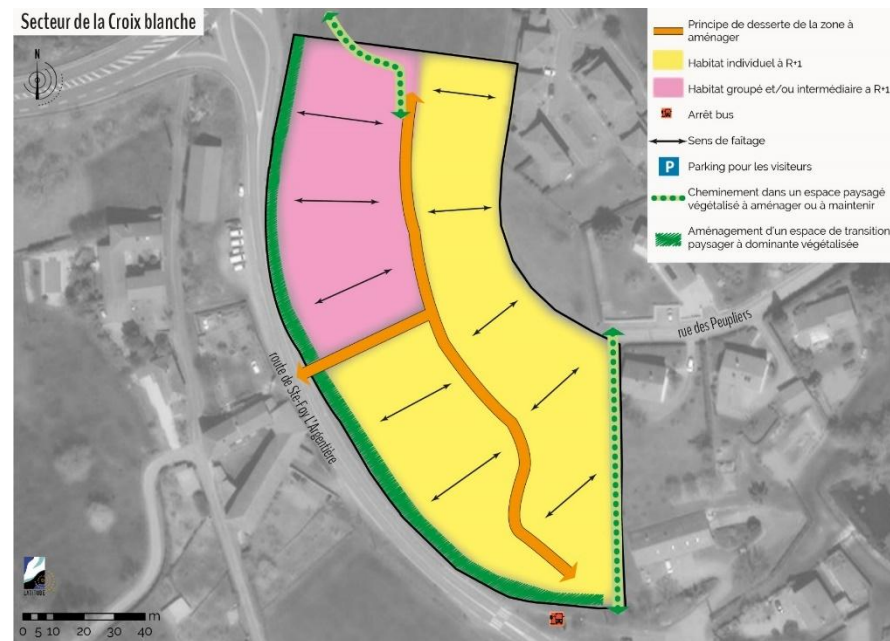
Le secteur du sentier de la Madone

	Etat des lieux	Effets du PLU et mesures mises en place	Impact résiduel
Les ressources physiques	Le site est situé à proximité immédiate du centre, et bordé par des équipements structurants existants ou en cours de réalisation. D'une surface de 1 ha, le site est desservi par les réseaux (assainissement/eau potable). Un poteau incendie se trouve en limite Sud de la zone.	La création de 53 logements va avoir un impact sur les ressources : augmentation de la pression sur la ressource en eau, des consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre. Néanmoins, la localisation de ce site situé à proximité immédiate du centre vise à limiter les déplacements motorisés sur la commune, les habitants pouvant se rendre à pied aux commerces et équipements.	Moyen
Les milieux naturels	Le site est occupé par une prairie de fauche. Le Nord de la zone est marqué par la présence d'une trame arborée, relativement dense. Les enjeux écologiques liés à cette prairie artificielle sont très limités. L'Ouest du site est marqué par la présence d'une zone humide (mare) abritant des amphibiens protégés.	L'urbanisation de la zone va conduire à la destruction d'une prairie de fauche d'1 ha. <u>Mesures d'évitement :</u> - Préservation de la trame arborée située au Nord du site - Préservation de la mare abritant des amphibiens	Faible
Le paysage, le patrimoine et le cadre de vie	Ce secteur est situé dans un espace déjà bâti, au sein d'une zone d'équipement. L'impact paysager de l'aménagement de la zone sera donc limité. Compte tenu de sa situation, le site offre un point de vue sur le centre du village, et notamment sur le clocher de l'église.	<u>Mesures de réduction :</u> - Création d'un cheminement paysager - Aménagement d'un espace de transition paysagère à dominante végétalisée au Nord du site	Faible
Les milieux agricoles	Le site est occupé par 1 ha de zone agricole (prairie de fauche) déclaré à la PAC. Il est très enclavé dans l'urbanisation, ce qui peut engendrer des conflits d'usages avec les riverains (traitements phytosanitaires, épandages, accès). Aucune exploitation agricole ne se situe à proximité de l'emprise du projet.	Les impacts agricoles sont liés à la destruction d'un hectare de prairie de fauche.	Moyen
Les risques et nuisances	Le site n'est pas concerné par la présence de risques ou de nuisances.	L'urbanisation de la zone aura un impact négligeable lié aux risques et nuisances.	Neutre



Le secteur rue de la Croix Blanche

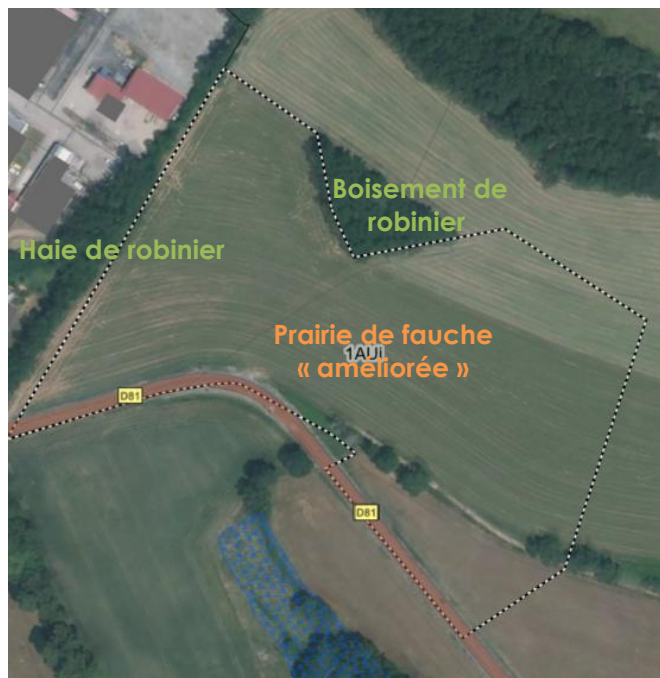
	Etat des lieux	Effets du PLU et mesures mises en place	Impact résiduel
Les ressources physiques	Le site est situé à proximité immédiate du centre, et bordé par des équipements structurants existants ou en cours de réalisation. D'une surface de 1,4 ha, il est desservi par les réseaux (eau potable et assainissement) au niveau des nouvelles constructions situées à l'Est. Un poteau incendie est situé une cinquantaine de mètres à l'Est du site.	La création de 18 logements va avoir un impact sur les ressources : augmentation de la pression sur la ressource en eau, des consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre. Néanmoins, la localisation de ce site situé à proximité immédiate du centre vise à limiter les déplacements motorisés sur la commune, les habitants pouvant se rendre à pied aux commerces et équipements.	Faible
Les milieux naturels	Le site présente des enjeux écologiques limités. Il est entièrement occupé par de la culture céréalière.	L'urbanisation de la zone aura un impact très limité sur les milieux naturels. <u>Mesure de réduction :</u> La préservation d'une frange arborée à l'Ouest du site sera favorable à la biodiversité	Faible
Le paysage, le patrimoine et le cadre de vie	Le site se situe à l'intérieur d'un secteur pavillonnaire. Compte tenu de sa situation, il offre un point de vue sur le centre du village, et notamment sur le clocher de l'église. De part sa situation enclavée dans le tissu bâti, l'urbanisation de la zone aura un impact paysager limité.	<u>Mesure de réduction :</u> - Organisation du sens de faitage des constructions - Création de cheminements paysagers au Nord et au Sud du site - Mise en place d'un espace de transition paysagé à dominante végétalisée le long de la route de Sainte Foy l'Argentière permettant de limiter la perception visuelle des nouvelles constructions depuis la principale voie traversant la commune.	Faible
Les milieux agricoles	Le site est occupé par 1,4 ha de zone agricole (cultures céréalières) déclaré à la PAC. Il est très enclavé dans l'urbanisation, ce qui peut engendrer des conflits d'usages avec les riverains (traitements phytosanitaires, épandages, accès). Aucune exploitation agricole ne se situe à proximité de l'emprise du projet.	L'impact du projet est lié à la destruction de 1,4 ha de zones agricoles.	Moyen
Les risques et nuisances	Le site n'est pas concerné par la présence de risques ou de nuisances.	L'urbanisation de la zone aura un impact négligeable lié aux risques et nuisances.	Neutre



Vue sur l'église depuis le secteur de projet

Le secteur de la zone d'activité de Croix Grand Borne

	Etat des lieux	Effets du PLU et mesures mises en place	Impact résiduel
Les ressources physiques	Le site est situé en continuité de la zone d'activité existante, dont il doit constituer le prolongement. D'une surface de 3,2 ha, la zone s'inscrit dans le programme de développement économique de la communauté de communes. Il est desservi par un réseau d'eau potable et une canalisation d'eau usée le long de la RD81. Un poteau incendie est situé immédiatement à l'Ouest du site.	L'extension de la zone d'activité va avoir un impact sur les ressources : augmentation de la pression sur la ressource en eau, des consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre. Néanmoins, ce site s'inscrit en continuité d'une zone déjà existante ce qui limite les besoins d'extension de réseaux. <u>Mesure de réduction :</u> Le schéma d'aménagement prévoit la création d'un bassin de rétention en aval de la zone, permettant de gérer les eaux pluviales sur le tènement de l'opération.	Moyen
Les milieux naturels	Le site est occupé par une prairie de fauche améliorée. Ces prairies sont dites « améliorées » par des sur-semis d'espèces à bonne valeur fourragère en vue d'un pâturage plus intensif. Elles présentent très peu d'intérêt d'un point de vue écologique. Il est bordé d'une haie de robiniers à l'Ouest. Le boisement au Nord (hors du périmètre) est également dominé par le robinier.	L'impact écologique lié à l'aménagement de la zone est très limité et lié à la destruction d'une prairie présentant très peu d'intérêt. Mesure de réduction : - Aménagement d'espaces de transition paysagés à dominante végétalisée.	Faible
Le paysage, le patrimoine et le cadre de vie	Le site s'inscrit le long de la RD81, juste avant l'entrée de village. Il est en extension de la zone d'activité existante.	L'impact paysager lié à l'aménagement de la zone est relativement important en raison de la situation du site, fortement perceptible depuis la principale porte d'entrée de la commune. Mesure de réduction : - Aménagement d'espaces de transition paysagés à dominante végétalisée permettant de réduire la perception visuelle depuis la RD81	Moyen
Les milieux agricoles	Le site est occupé par 3,2 ha de zone agricole (prairie de fauche). Il n'est pas situé à proximité d'une exploitation agricole en activité.	L'impact du projet est lié à la destruction de 3,2 ha de zones agricoles.	Fort
Les risques et nuisances	Le site n'est pas concerné par la présence de risques ou de nuisances.	L'urbanisation de la zone aura un impact négligeable lié aux risques et nuisances.	Neutre



7.4 Les autres zones susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement ou l'agriculture

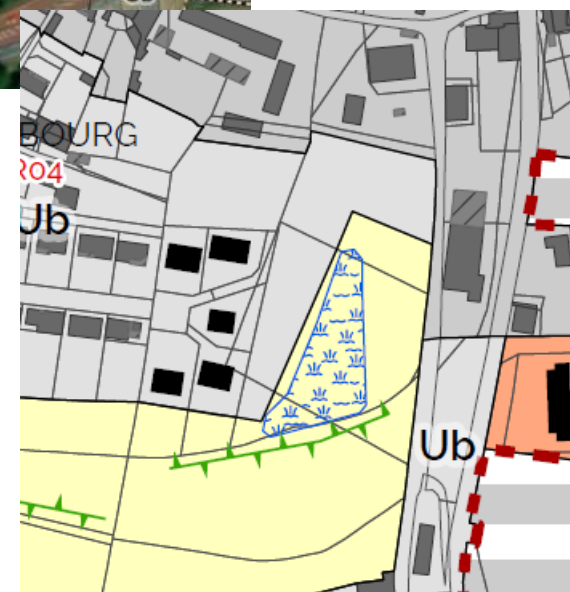
Secteur Ub en extension urbaine

Un secteur se situant en extension urbaine est zoné en « Ub ». Si la partie Ouest du site fait d'ores et déjà l'objet de permis de construire, la partie Est est actuellement une zone de prairie.

Si l'intérêt écologique de la zone proprement dite est limité, une zone humide est située immédiatement en aval. Le PLU a pris en compte la présence de cette zone qu'il a protégée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme, et d'un zonage agricole. Néanmoins, l'urbanisation de ce site est susceptible d'avoir un impact sur la zone humide située immédiatement en aval. L'imperméabilisation de la zone et la gestion des eaux pluviales sur le tènement de l'opération pourront avoir un impact sur le régime hydraulique de la zone humide.



Zonage du PLU

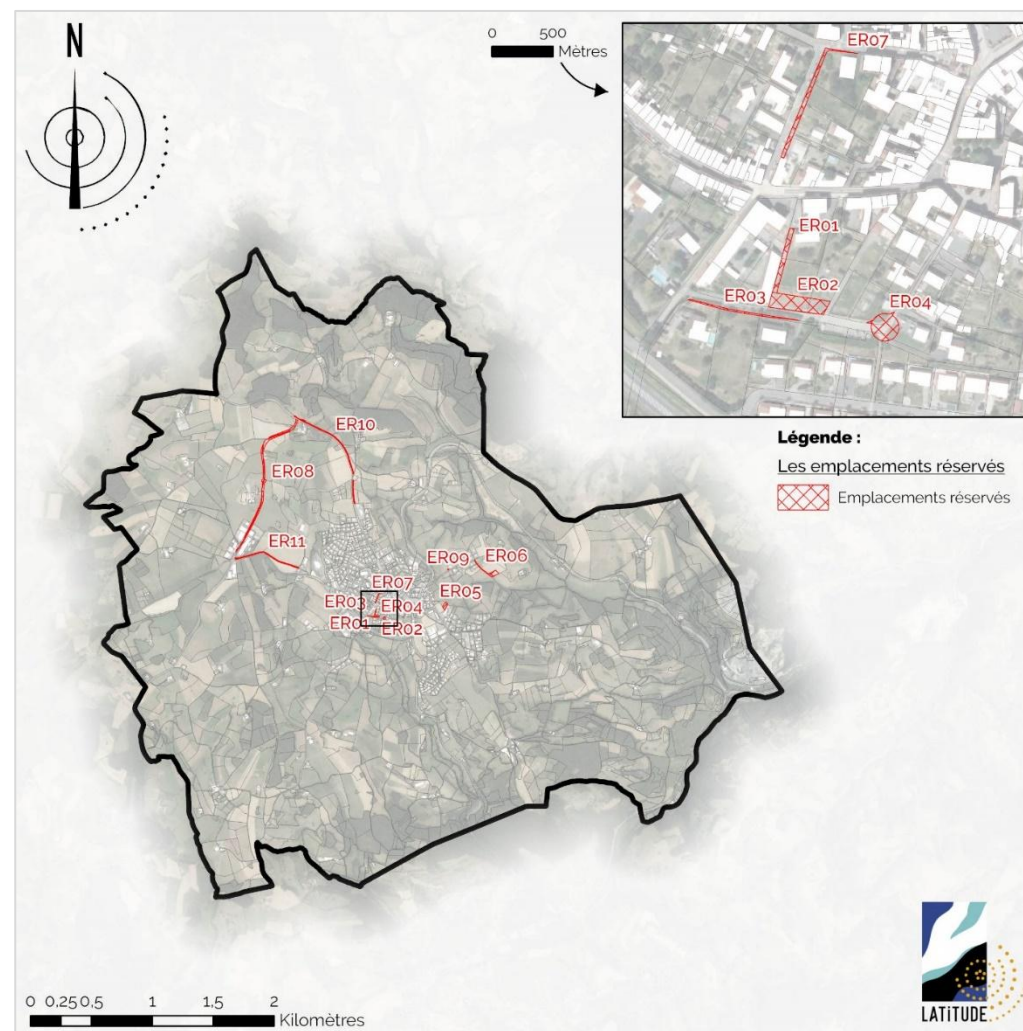


Les emplacements réservés

Le PLU prévoit la création de 11 emplacements réservés :

- 9, représentant une surface de 2,7 ha, sont liés à de l'aménagement de voirie. Seuls 7 200m² impactent de l'espace agricole, le reste est situé en zone « urbaine » du PLU. A noter qu'une partie de ces emplacements réservés visent à créer des cheminements « mode doux », dans le but de limiter les déplacements motorisés sur le territoire, et tous les impacts négatifs que ceux-ci engendrent.
- 4 490 m² sont liés à des équipements publics (station d'épuration, extension du cimetière). Seule la future station d'épuration est située en zone agricole. Si le projet va impacter un peu plus de 3000 m² de surface agricole, l'impact environnemental de cet équipement sera positif, puisqu'il vise à préserver la ressource en eau.

A noter que la création d'une station d'épuration dans le secteur de la descente de Combaroux vise à résoudre des problèmes liés à l'assainissement non collectif. La station d'épuration ne collectera que la dizaine d'habitations existantes dans le secteur, qui est classé en zone agricole dans le PLU, et n'est donc pas voué à accueillir de nouvelles constructions.

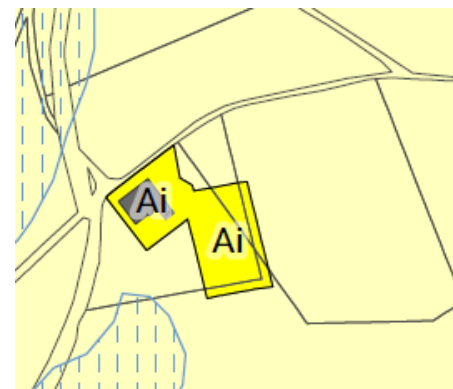


STECAL Ai : entreprise BTP (toitures) Berthoud

Il est nécessaire pour l'entreprise de développer une construction d'environ 1000 m² d'emprise au sol avec une hauteur de 12 m pour pouvoir stocker sa production, les 3 fourgons, le poids Lourd et un charriot élévateur. Les produits fabriqués étant en bois, ne peuvent pas être stockés en plein air.

Le PLU prévoit donc une possibilité de construction correspondant à la construction existante et à la partie de terrain en cours d'acquisition par l'entreprise (accord avec le propriétaire).

Le principal impact de ce STECAL est un impact agricole : en effet l'urbanisation de la zone va entraîner la perte d'environ 2000m² de surface de prairie déclarée à la PAC en 2022. L'impact reste négligeable contenu de la surface très modeste de la zone.



STECAL NI1 : *Arbo' et Sens*

Il s'agit d'hébergements existants adossés à une activité culturelle d'accueil et d'éco-tourisme gérée par l'association « sous la Canopée ». Le site se situe au lieu-dit « les Envers »

La parcelle concernée est propriété de l'association qui a acquis 7000m².

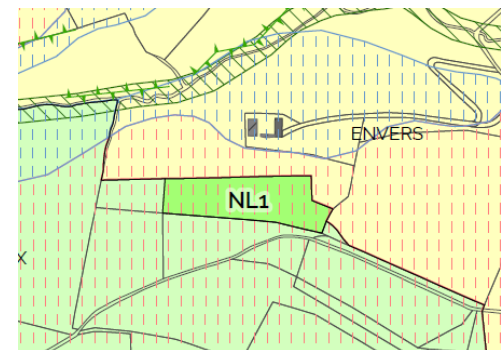
Actuellement 2 cabanes dans les arbres sont présentes et à terme le projet vise la réalisation de 3 nouvelles cabanes.

Afin de limiter l'impact environnemental du projet, il est prévu que :

- La construction des cabanes soit réalisée avec le bois prélevé dans le peuplement forestier (Douglas). Une scierie mobile permettra de déligner le bois sur place, favorisant ainsi une empreinte carbone moindre (transport).
- Le projet prévoit l'utilisation d'énergies naturelles, renouvelables et durables pour le fonctionnement de certains espaces du site.
- des essences d'avenir soient sélectionnées. Il s'agira de pratiquer des éclaircies afin de permettre le développement de certains arbres, favoriser la polyculture forestière et la biodiversité, créer des zones d'habitat écologique, nettoyer le bois mort pour sécuriser les lieux afin de valoriser au mieux le peuplement forestier et d'en préserver l'écosystème).

Les enjeux écologiques de la zone sont très limités, s'agissant d'une parcelle monospécifique de résineux (Douglas). Les mesures prises dans le cadre du projet permettent de limiter les impacts environnementaux.

Le site est soumis à un risque fort de mouvement de terrain, néanmoins, s'agissant de cabanes dans les arbres, donc hors sols, le risque est limité.



Changement de destination : salle de réception gîte Lavandeira

Le site acheté il y a plusieurs années comprend un ancien corps de ferme, un clos lié à la ferme et des parcelles agricoles sur plusieurs hectares. La SAFER sollicitée à l'époque n'a pas souhaité préempter et a donné son accord pour le réaménagement d'accueil touristique et de loisirs du site.

Les porteurs de projets ont mis à disposition d'un agriculteur 4 ha avec la « tutelle » de la SAFER.

Le projet consiste à réaménager le bâtiment en une salle de réception (mariages, fêtes familiales etc.) ainsi qu'un gîte.

Les extérieurs seront aménagés avec une terrasse qui représente autour de 60m² (dalles sur plot permettant de limiter l'impact sur le terrain) et des stationnements PMR et gîtes.

Aucun impact agricole ou environnemental n'est à prévoir.



STECAL NL2 : Activert

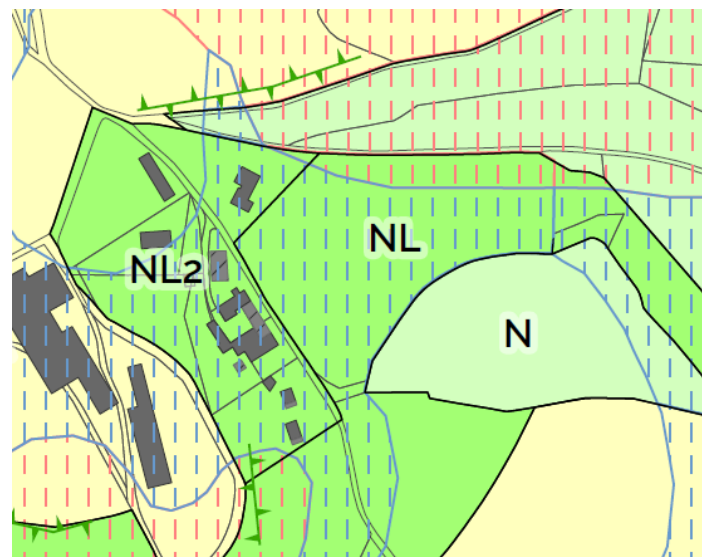
L'activité Activert est une activité présente sur la commune qui propose des activités en lien avec la pratique du tout-terrain en 4x4, du trial en Moto ou en Quad. Parmi ces activités, il est proposé des stages de pilotage.

L'activité est existante sur une surface en majorité forestière. Cette partie qui ne fait l'objet d'aucune construction et utilise seulement les pistes et chemins existants est classée en NL. Cette zone n'est pas un STECAL elle permet uniquement les aménagements.

Une partie est bâtie et comprend un grand parking accessible aux cars, voitures à remorques, camions..., des abris, table de pique-nique, sanitaires (douches et WC)...

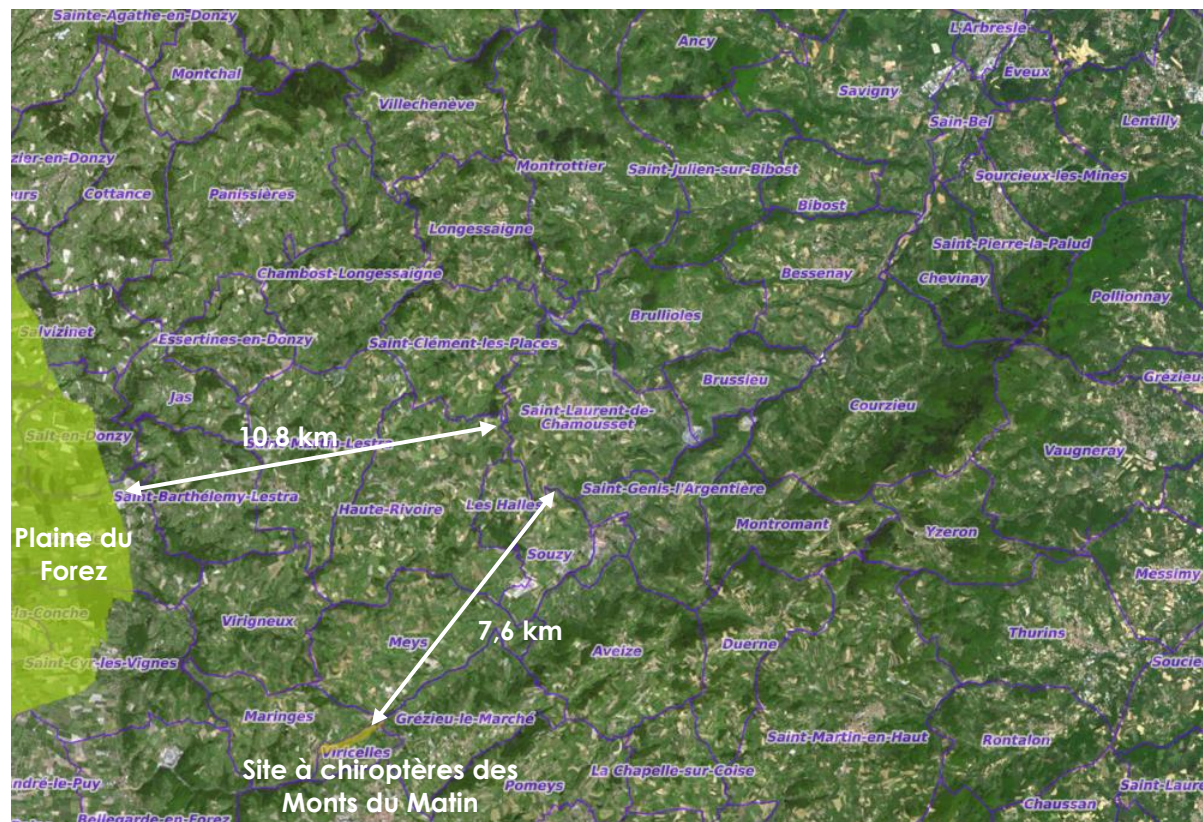
Le STECAL (NL2) est uniquement mis en place sur la partie bâtie de façon à permettre les mises aux normes et extensions ou fermetures des constructions d'accueil. Ce STECAL ne comporte pas d'emprise sur des parties non bâties. Il ne représente donc aucune consommation foncière nouvelle. Il est occupé par de nombreuses constructions, aires de stationnement et accès. La mise en place de ce STECAL n'induit donc pas d'impact nouveau.

Une exploitation est située à proximité immédiate du site. Néanmoins, aucun nouveau bâtiment n'étant en projet, la mise en place de ce STECAL ne crée pas de contrainte supplémentaire à l'exploitant.



7.5 Évaluation des incidences Natura 2000

Les sites Natura 2000 les plus proches de la commune se situent à près de 8 et 11 km à vol d'oiseau de la commune de Saint-Laurent-de-Chamousset. L'élaboration du PLU n'est pas de nature à porter atteinte à un site Natura 2000.



Saint-Laurent-de-Chamousset

8 CRITÈRES, INDICATEURS ET MODALITÉS RETENUS POUR L'ANALYSE DES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN

Un indicateur permet de mesurer ou d'évaluer de façon objective un phénomène étudié. L'évaluation est essentielle, car garante de la capacité à réagir et à apporter les réponses les plus pertinentes face à un contexte mouvant, en respectant les ambitions initiales poursuivies. L'indicateur est un outil décisionnel : il permet de déterminer si un changement est en cours et de mesurer l'efficacité d'un dispositif mis en place, comme ici avec le PLU.

L'indicateur doit être facile à utiliser. Il ne doit pas permettre différentes interprétations. Il n'a pas de valeur en soi, il constitue uniquement un outil qui répond à un besoin. Il peut être quantitatif (chiffré) ou qualitatif (apprécié).

Nous proposons les indicateurs suivants permettant de mesurer l'impact des aménagements sur l'environnement et l'activité agricole :

Objectif	Variable	Source	État 0
Préserver les qualités paysagères et environnementales du territoire Enjeu fort	Surface de zones humides	Inventaires départementaux et autres inventaires naturalistes (syndicat de rivières, CEN...)	15,18 ha protégés dans le cadre du PLU
	Continuités écologiques présentes sur le territoire	Zonage du PLU	59,5 ha de corridors écologiques protégés dans le cadre du PLU
	Haies et alignements d'arbres	Zonage du PLU	18,3 km protégés dans le PLU
	Coefficient de pleine terre dans les projets de construction (analyse quantitative et qualitative)	Photo-interprétation ou reportages photographiques sur sites	<i>Il est exigé un espace végétalisé de pleine terre représentant au moins 10% de la surface du tènement en zones Ui et AUi et 30% en zones Ub et AUa.</i>
Protéger l'activité agricole Enjeu fort	Nombre d'exploitations agricoles sur le territoire	Chambre d'agriculture RGA- INSEE	22 sièges d'exploitations agricoles recensés en 2024
	Surface agricole du territoire	Données du RGA	1 217 ha de surface agricole utilisée par les agriculteurs communaux en 2020
Limiter l'exposition de la population aux risques	Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles	Site Géorisques	4 entre 1982 et 2024

Enjeu moyen			
Préserver le milieu physique Enjeu moyen	Évolution de la production de déchets générés	Rapport d'activité	5 364 tonnes d'ordures ménagères collectées sur le territoire de la CCMDL en 2022.
	Disponibilité de la ressource en eau potable	Rapport d'activité	Volumes prélevés en 2021 : 5 873 055 m3 à Grigny pour une capacité de production de 13 140 000 m3/an.
	Charge résiduelle de la station d'épuration	Rapport d'activité	Station chargée à 20% du nominal en DBO5 en 2021

Les évaluations seront réalisées tous les 3 ans ou à la mise en révision générale du PLU.